

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Emploi des jeunes.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 3)

ARTICLE L. 322-4-20 DU CODE DU TRAVAIL (*suite*) (p. 3)

Amendement n° 161 de M. de Charette : MM. Denis Jacquat, Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Rejet.

Amendement n° 99 de M. Cornut-Gentille : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n° 82 de Mme Bachelot-Narquin et 111 de M. Gérard Voisin : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Gérard Voisin. – Retrait de l'amendement n° 111.

M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 82.

Amendement n° 56 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 153 corrigé de M. Brard n'a plus d'objet.

Amendement n° 154 de M. Brard : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 83 de Mme Bachelot-Narquin : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 179 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n° 174 de M. Boulard et 94 de M. Warsmann : M. le rapporteur, Mme Roselyne Bachelot-Narquin. – Retrait de l'amendement n° 94.

Mme le ministre. – Adoption de l'amendement n° 174.

Amendement n° 175 de M. Boulard : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 195 de M. Bur : MM. Yves Bur, le rapporteur, Mmes le ministre, Roselyne Bachelot-Narquin, M. Maurice Adevah-Pœuf. – Rejet.

Amendement n° 57 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendements n° 58 de la commission et 25 de Mme Jacquaint : M. le rapporteur, Mmes Muguette Jacquaint, le ministre.

Sous-amendement n° 214 du Gouvernement à l'amendement n° 58 : Mme Muguette Jacquaint, MM. Germain Gengenwin, Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 58 modifié ; l'amendement n° 25 n'a plus d'objet.

Amendement n° 33 de M. Moutoussamy : M. Ernest Moutoussamy. – Retrait.

APRÈS L'ARTICLE L. 322-4-20 DU CODE DU TRAVAIL (p. 8)

Amendement n° 59 de la commission : M. le rapporteur, Mmes Muguette Jacquaint, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 27 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

ARTICLE L. 322-4-18 DU CODE DU TRAVAIL (p. 8)

Amendements n° 40 rectifié de la commission et 209 du Gouvernement (*précédemment réservés*) et amendement n° 213 de M. Boulard, avec le sous-amendement n° 215 de M. Adevah-Pœuf : M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 40 rectifié.

Mme le ministre. – Retrait de l'amendement n° 209.

MM. Maurice Adevah-Pœuf, le rapporteur, Mme le ministre, MM. René Couanau, Bernard Accoyer, Léonce Deprez. – Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement n° 213.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 10)

Amendements n° 84 de Mme Bachelot-Narquin, 176 de M. Boulard et 201 rectifié du Gouvernement : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. René Couanau, Pierre Cardo, Gérard Bapt. – Retrait de l'amendement n° 201 rectifié.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. – Retrait de l'amendement n° 84 ; adoption de l'amendement n° 176 rectifié.

Amendement n° 62 de la commission : MM. Marcel Rogemont, le rapporteur, Mmes le ministre, Muguette Jacquaint, Roselyne Bachelot-Narquin. – Retrait.

Amendement n° 62 repris par M. Couanau et Mme Jacquaint : M. René Couanau, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 180 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n° 155 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jean Tardito, Germain Gengenwin, Noël Mamère, Pierre Cardo, le président, Patrick Braouezec. – Adoption de l'amendement n° 155 rectifié.

Amendement n° 202 rectifié du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Germain Gengenwin, Maurice Adevah-Pœuf, Pierre Cardo, Gérard Bapt, Jean-Pierre Soisson. – Adoption.

Amendement n° 91 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 92 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 211 du Gouvernement : Mme le ministre, MM. le rapporteur, Jean-Pierre Soisson, Noël Mamère, Mme Muguette Jacquaint, MM. Maurice Leroy, René Couanau, Jean Le Garrec, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. le président, Claude Hoarau, Daniel Marzin, Georges Sarre. – Adoption.

Article 2 (p. 22)

M. Jean-Claude Lemoine, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Georges Sarre, Bruno Le Roux, François Colcombet, Maurice Adevah-Pœuf, Mme Muguette Jacquaint, M. Maurice Leroy, Mme Nicole Bricq, M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 28).
3. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 28).
4. **Ordre du jour** (p. 28).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt heures quarante-cinq.*)

1

## EMPLOI DES JEUNES

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (n<sup>os</sup> 200, 206).

#### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 161 à l'article 1<sup>er</sup> (1).

#### ARTICLE L. 322-4-20 DU CODE DU TRAVAIL (*suite*)

**M. le président.** M. de Charette a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 161, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du II du texte proposé à l'article 1<sup>er</sup> pour l'article L. 322-4-20 du code de travail :

« II. – Les contrats de travail à durée déterminée mentionnés au I sont conclus pour une durée minimale de trois ans ; ils peuvent être renouvelés quatre fois pour une période semestrielle. »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour défendre cet amendement.

**M. Denis Jacquat.** Ainsi que M. de Charette l'explique dans l'exposé sommaire de l'amendement n<sup>o</sup> 161, il s'agit d'apporter une plus grande souplesse au dispositif du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 161.

**M. Jean-Claude Boulard,** rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cinq ans, c'est cinq ans ! Avis défavorable !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 161.

**Mme Martine Aubry,** ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis, monsieur le président !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 161.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 23 et 99, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 23 n'est pas soutenu.

L'amendement n<sup>o</sup> 99, présenté par M. Cornut-Gentille, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Ils prévoient une période obligatoire de formation au métier exercé. »

L'amendement est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard,** rapporteur. Nous nous sommes déjà exprimés sur ce point. L'amendement ne nous paraît pas utile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Un précédent amendement a déjà prévu qu'il puisse y avoir une période de formation. Cet amendement n'a donc plus de raison d'être.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 99.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 100, 82 et 111, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 100 n'est pas soutenu.

L'amendement n<sup>o</sup> 82, présenté par Mme Bachelot-Narquin, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail par les mots : "ou de trois mois si la nature des emplois définis par les conventions prévues au premier alinéa de l'article L. 322-4-18 le justifie et que ces conventions l'autorisent expressément". »

L'amendement n<sup>o</sup> 111, présenté par M. Gérard Voisin, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail, substituer aux mots : "d'un mois" les mots : "de deux mois". »

(1) Le texte de cet article figure dans le compte rendu de la première séance du mardi 16 septembre 1997.

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 82.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Les amendements n°s 100 et 82 pouvaient effectivement faire l'objet d'une discussion commune. Mais, en fait, ils sont assez différents, et j'ai la faiblesse de penser que le mien est meilleur ! (*Sourires.*)

Par son amendement n° 100, M. Cornut-Gentille proposait de porter de un à trois mois la période d'essai.

Il est exact que, pour certaines fonctions, un délai d'un mois n'est pas suffisant pour qu'on puisse juger des capacités d'un jeune.

Pour sa part, M. Voisin propose, par l'amendement n° 111, de porter la période d'essai d'un mois à deux mois, pour les mêmes motifs.

Nous avons déjà déposé ce que j'ai appelé une « grenade » dans le code du travail, avec la notion de contrat indéterminable de cinq ans à durée déterminée. Si nous envoyons au secteur privé le message que la période d'essai, qui, dans la majorité des contrats de travail, est normalement d'un mois, peut être portée à deux ou trois mois pour tester un jeune, il sera perçu de façon très négative. Dans les contrats de travail de droit privé, la durée habituelle est d'un mois, et pour les fonctions d'encadrement de trois mois.

Nous serions bien inspirés de calquer notre attitude sur ces pratiques du monde du travail. Un mois, c'est la période habituelle pendant laquelle on teste un jeune. Si elle n'est pas suffisante, pourquoi ici et pourquoi pas dans les contrats habituels du secteur marchand ? Pour les fonctions d'encadrement, et à condition que les conventions le prévoient expressément, elle est portée à trois mois. Je crois que, ainsi, nous n'enverrions pas de message négatif aux contrats du secteur marchand.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Voisin, pour soutenir l'amendement n° 111.

**M. Gérard Voisin.** Puisque Mme Bachelot-Narquin est persuadée que son amendement est le meilleur, je retire le mien. (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 111 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 82 ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement n° 82 dans la mesure où elle a adopté un amendement n° 56 qui prévoit une période d'un mois renouvelable, ce qui nous paraît une bonne formule.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je suis d'accord sur l'amendement n° 56 de la commission, qui me paraît d'ailleurs aller tout à fait dans le sens des amendements de M. Voisin et de Mme Bachelot, même si les modalités ne sont pas exactement les mêmes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Jean-Claude Boulard, rapporteur, Mme Jacquaint et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail par les mots : "renouvelable une fois". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** J'ai implicitement défendu cet amendement.

**M. le président.** Le Gouvernement vient de dire qu'il était favorable à cet amendement.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** En effet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 153 corrigé de M. Brard n'a plus d'objet.

MM. Brard, Tardito, Biessy et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Le salarié titulaire d'un contrat de travail visé au présent article est électeur et éligible dans les institutions représentatives du personnel de la personne morale publique ou privée qui l'emploie. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Il va de soi qu'on ne va pas réécrire tout le code du travail à l'occasion de ce projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le code du travail s'applique ; cet élément y figure. Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 162 n'est pas défendu.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail par la phrase suivante : "Toute baisse de l'aide forfaitaire de l'Etat prévue à l'article L. 322-4-19 constitue pour l'employeur une cause réelle et sérieuse de licenciement". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Nous nous sommes déjà expliqués à ce sujet : je serai donc brève.

Le principe de l'annualité budgétaire fait que les aides de l'Etat peuvent être remises en cause à tout moment. Or les contrats de travail dont nous discutons seront de cinq ans. A tout moment, les collectivités territoriales ou les associations peuvent donc être confrontées à une diminution des crédits d'Etat. Le contrat étant à durée déterminée, donc extrêmement contraignant, elles seront obligées d'apporter le complément, ce qui peut leur créer de graves difficultés.

C'est pourquoi cet amendement prévoit que toute diminution de l'aide forfaitaire de l'Etat constitue pour l'employeur une cause réelle et sérieuse de licenciement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** C'est un amendement fondé sur le soupçon. Nous avons déjà eu ce débat et je crois qu'il n'est pas correct de faire des propositions de ce type, d'autant plus que le Gouvernement s'est engagé à agir par décret. Nous avons donc rejeté cet amendement, pour incorrection.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même réponse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 83. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Au terme régulier de son contrat, le salarié bénéficie d'une priorité de réembauche dans les conditions prévues par l'article L. 321-14 du présent code. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Afin de lever une inquiétude, nous voulons voir réaffirmer la priorité de réembauche à l'issue du contrat de cinq ans, au cas où l'employeur embaucherait du personnel, priorité qu'il est possible de calquer sur celle de l'article L. 321-14 du code du travail, qui prévoit une priorité de réembauchage durant un an et une information donnée par l'employeur.

Nous ne sommes pas les seuls à demander qu'une priorité de réembauchage bénéficie aux personnes qui occupent déjà les emplois. Il s'agit de véritables emplois et nous souhaitons que ces salariés, qui ont un contrat de travail de cinq ans, aient des droits semblables à ceux des autres salariés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je crois qu'il ne faut pas appliquer les mécanismes du licenciement à la fin d'un contrat à durée déterminée car ce n'est pas du tout adapté à ce type d'emploi. Avis négatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 179.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 174 et 94, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 174, présenté par M. Jean-Claude Boulard et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail :

« Le salarié dont le contrat est rompu par son employeur dans les conditions prévues au troisième alinéa du II du présent article bénéficie d'une indemnité calculée sur la base de la rémunération perçue. Le montant retenu pour le calcul de cette

indemnité ne saurait cependant excéder celui qui aura été perçu par le salarié au titre des dix-huit derniers mois d'exécution de son contrat de travail. Son taux est identique à celui prévu à l'alinéa 2 de l'article L. 122-3-4. »

L'amendement n° 94, présenté par M. Warsmann, est ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Lorsque le contrat de travail à durée déterminée est rompu par l'employeur, en l'absence de faute grave ou de force majeure, alors que le salarié peut se prévaloir d'une ancienneté d'au moins deux ans, celui-ci a droit au versement d'une prime au moins égale à un mois de salaire. »

La parole est à M. Jean-Claude Boulard, pour soutenir l'amendement n° 174.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Cet amendement précise les conditions de calcul de l'indemnisation en cas de rupture du contrat, en plafonnant la base de calcul à dix-huit mois.

Ce n'est pas du tout une attitude restrictive mais le monde associatif et les collectivités locales ont souvent des ressources modestes, et le délai de dix-huit mois nous paraît raisonnable.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour défendre l'amendement n° 94.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** M. Warsmann avait déposé cet amendement pour que les modalités d'indemnisation, en cas de rupture du contrat de travail par l'employeur, soient plus favorables au salarié. Mais M. le rapporteur nous a expliqué que les conditions prévues par M. Warsmann étaient moins favorables que celles que lui-même proposait et je retire par conséquent l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 94 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 174 ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Ces deux amendements se rejoignent puisque M. Warsmann propose un mois et que la prime est de 1,2 mois dans l'amendement proposé par M. Boulard, que je propose de retenir.

**M. le président.** Cela vous est d'autant plus facile, madame le ministre, que l'autre amendement est retiré. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Jean-Claude Boulard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 175, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de rupture avant terme d'un contrat à durée déterminée conclu en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18, les employeurs peuvent conclure, pour le même poste, un nouveau contrat à durée déterminée dont la durée sera égale à la durée de versement de l'aide de l'Etat restant à courir pour le poste considéré. Les dispositions des alinéas précédents s'appliquent à ce nouveau contrat. »

La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** L'aide porte sur l'emploi et non sur la personne. Donc, en cas de rupture du contrat, on peut embaucher un nouveau salarié pour la durée restant à courir.

Ce dispositif est logique et comble une lacune de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il était en effet nécessaire de prévoir que l'employeur peut procéder au remplacement d'un salarié dont le poste a été libéré avant la fin de la période de cinq ans ; cela enrichit le texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 175.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Bur et M. Maurice Leroy ont présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Le chèque-service mentionné à l'article L. 129-2 du code du travail peut être utilisé pour la rémunération des personnes employées par des associations dans les conditions prévues aux troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas dudit article. »

La parole est à M. Yves Bur.

**M. Yves Bur.** Ce texte traduit l'espoir de créer de nouveaux emplois qui répondraient à des besoins non satisfaits actuellement, notamment dans le secteur associatif. Le milieu associatif me paraît effectivement un gisement de nouveaux emplois, aussi bien dans le domaine social que dans le domaine culturel et sportif.

Même si nous estimons que le bénévolat doit rester le moteur de l'engagement associatif et que les intervenants rémunérés ne doivent pas prendre la place des bénévoles, sans lesquels il n'y aurait plus de dynamique associative, il n'en reste pas moins que les associations peuvent être à la source de nouveaux emplois, mais à deux conditions.

D'abord, que ce coût des emplois soit compatible avec les ressources de l'association et sa capacité d'encadrement.

Le projet de loi permet d'abaisser ce coût, surtout si d'autres partenaires, comme les collectivités territoriales, participent à l'effort.

La deuxième condition est la simplification des contraintes administratives, encore trop complexes pour bon nombre de responsables associatifs. La plupart des dirigeants n'ont aucune envie d'être confrontés à la bureaucratie administrative liée à ces emplois.

Aussi, je vous propose, par cet amendement, de permettre aux associations, notamment aux plus petites, d'avoir accès aux commodités du chèque emploi-service, dont le succès considérable auprès des particuliers est lié à sa simplicité d'utilisation. Nous nous donnerions ainsi une chance supplémentaire de susciter de nouveaux emplois.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** C'est là une excellente idée, mais cet amendement devrait se rattacher à une autre loi. Des négociations sont d'ailleurs en cours à ce sujet.

Rejet, non pour des raisons de fond, mais de forme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je suis totalement favorable à la proposition visant à étendre le chèque-service aux associations et aux PME de moins de dix salariés.

J'étudie la question depuis deux mois mais nous butons sur un problème technique qui ne me permet pas de vous donner mon accord : avec le chèque-service, on paye les cotisations générales mais pas les cotisations aux caisses complémentaires maladie et retraite.

Il y a un problème d'adaptation entre l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et ces caisses. Nous les avons saisies par écrit en leur demandant d'essayer de s'arranger entre elles, et j'espère que, dans les mois qui viennent, nous pourrons étendre le chèque-service aux associations et aux PME, dans l'esprit que vous avez indiqué.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je suis moi aussi favorable à ce principe mais un autre problème se pose. A chaque carnet à souches de chèques emploi-service est joint un contrat type d'embauche, et il faudrait à l'évidence préparer un autre contrat type d'embauche pour ces emplois ; on se heurterait sinon à certaines difficultés liées à la nature tout à fait particulière de ce contrat de travail.

**M. le président.** Monsieur Bur, eu égard à la difficulté soulevée par Mme la ministre et à l'engagement qu'elle a pris, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Yves Bur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Introduire une disposition de cette importance par un amendement à un texte dont l'objet est différent pourrait être, à terme, lourd de conséquences.

L'objectif visé est intelligent, et j'y souscris, mais nous devons, lorsque nous légiférons, nous poser la question de la forme juridique des associations ; il y a en effet des associations loi de 1901 de toute nature, y compris des associations très importantes, dont le personnel est régi par des conventions collectives spécifiques.

Quant à l'élargissement du chèque-service aux PME de moins de dix salariés, cette proposition mérite une réflexion approfondie.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 195.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Jean-Claude Boulard, rapporteur, et M. Mamère ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail par la phrase suivante : "Il en est de même lorsque la rupture du contrat intervient suite au non-respect de la convention ayant entraîné sa dénonciation". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Cet amendement introduit une garantie pour les jeunes en cas de non-respect de la convention par l'employeur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 58 et 25, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 58, présenté par M. Jean-Claude Boulard, rapporteur, et M. Gremetz est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail par le paragraphe suivant :

« III. – A l'initiative du salarié, les contrats mentionnés au I peuvent être suspendus afin de lui permettre d'effectuer la période d'essai afférente à une offre d'emploi. En cas d'embauche à l'issue de cette période d'essai, les contrats précités sont rompus sans préavis. »

L'amendement n° 25, présenté par Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Compléter le II du texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail par l'alinéa suivant :

« A l'initiative de salarié, les contrats mentionnés au I peuvent être suspendus afin de lui permettre d'effectuer la période d'essai afférente à une offre d'emploi. En cas d'embauche à l'issue de cette période d'essai, les contrats précités sont rompus avec un préavis qui ne peut dépasser deux mois. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 58.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je laisse à Mme Jacquaint le soin de présenter ces amendements.

**M. le président.** Vous avez la parole, madame Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Notre souci, toute la discussion l'a montré, est de permettre à un maximum de personnes de bénéficier du nouveau dispositif. Mais un jeune qui a travaillé un an ou deux sur un tel contrat peut avoir une autre proposition d'emploi. Il nous semble important qu'il puisse accéder à un contrat de droit commun chez un autre employeur, et de donner au contrat emplois jeunes sa pleine dimension de moyen d'insertion sociale après l'acquisition d'une première expérience professionnelle.

Il faut être souple et permettre aux jeunes de recevoir d'autres propositions et de choisir leur emploi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'avoue une légère hésitation. Je comprends très bien l'esprit de ces amendements, qui visent à permettre aux jeunes d'accéder à un emploi plus qualifié et mieux payé.

Toutefois, je ne souhaite pas qu'un service soit désorganisé si ce jeune est seul, et je me demande s'il ne faut pas préciser que l'accord de l'employeur est nécessaire.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je préférerais par conséquent que l'accord de l'employeur soit mentionné dans le texte.

**M. le président.** Vous proposez donc un sous-amendement, madame le ministre ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Oui, monsieur le président.

Celui-ci tend à ajouter, dans l'amendement n° 58, après les mots : « peuvent être suspendus », les mots : « avec l'accord de l'employeur », le reste sans changement.

Nous permettons juridiquement la suspension alors que, normalement, il y aurait rupture du contrat. Mais encore faut-il que cela ne désorganise pas le travail. Je rappelle qu'il s'agit de vrais emplois, et non pas d'emplois d'insertion.

**M. le président.** Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 214, ainsi libellé :

« Dans l'amendement n° 58, après les mots : « peuvent être suspendus », ajouter les mots : « avec l'accord de l'employeur ».

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je suis d'autant plus d'accord sur ce que vient de dire Mme la ministre que les dispositions relatives aux conventions collectives précisent que tout salarié qui entre dans le cadre d'une convention collective doit respecter une période de préavis lorsqu'il quitte son emploi.

Il serait donc malvenu de ma part de demander de véritables emplois pour les jeunes sans la contrepartie suggérée par Mme la ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** L'amendement de Mme Jacquaint pose un vrai problème. Il s'agit d'un public que nous voulons insérer dans le monde du travail. La logique voudrait que si, pendant la période de cinq ans, le jeune trouve un véritable emploi, il puisse quitter à tout moment cet emploi précaire...

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce n'est pas un emploi précaire !

**M. Germain Gengenwin.** ... pour prendre son nouvel emploi. La collectivité employeur pourra aussitôt remplacer ce salarié par un autre. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** Un mot de votre intervention me fait réagir, monsieur Gengenwin : nous ne voulons en aucun cas proposer à ces jeunes des emplois « précaires ».

**M. Germain Gengenwin.** C'est pourtant le cas !

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** Ce n'est pas un emploi précaire, c'est un emploi. Que le cas de figure envisagé puisse se rencontrer, je le comprends parfaitement, mais si nous souhaitons que ces emplois aient un véritable statut, il faut que les règles, en cas de changement d'entreprise, soient comparables à celles prévues dans le code du travail.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 214.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 58, modifié par le sous-amendement n° 214.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 25 n'a plus d'objet.

M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Dans les départements d'outre-mer, les contrats de travail mentionnés au présent article sont rompus par démission de l'employé ou par l'employeur en cas de faute grave du salarié ou pour une cause réelle et sérieuse. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 33 est retiré.

#### APRÈS L'ARTICLE L. 322-4-20 DU CODE DU TRAVAIL

**M. le président.** M. Jean-Claude Boulard, rapporteur, Mme Jacquaint et M. Gremetz ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« Art. L. 322-4-21. – Les droits et avantages légaux et conventionnels du présent code sont applicables aux salariés relevant des contrats de travail conclus en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je laisse à Mme Jacquaint le soin de défendre cet amendement.

**M. le président.** Vous avez la parole, madame Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Les conventions collectives nationales et le code du travail offrent des garanties aux salariés. Notre amendement n'a d'autre ambition que de faire bénéficier ces jeunes des mêmes droits que tous les autres salariés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Il nous paraissait aller de soi que les contrats prévus à l'article L. 322-4-18 se verraient appliquer l'ensemble des dispositions du code du travail et des conventions. Cela va-t-il mieux en le disant ? Nous souhaitons avoir sur ce point l'avis du Gouvernement afin de nous déterminer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je me suis déjà exprimée à ce sujet à propos d'amendements de même nature.

On peut réécrire en permanence le code du travail dans le projet de loi, mais l'article 1<sup>er</sup> précise bien qu'il s'agit de contrats de travail de droit privé, auxquels s'appliquera en conséquence l'ensemble du code du travail.

L'amendement est donc inutile juridiquement, même s'il peut être justifié sur le fond.

**M. le président.** Madame Jacquaint, maintenez-vous l'amendement ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Mme le ministre vient de nous assurer que les nouveaux salariés dont il s'agit ici auront les mêmes droits, découlant du code du travail, que les autres. C'est la précision que je souhaitais avoir.

**M. le président.** Puis-je considérer que vous retirez l'amendement n° 59 ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 59 est retiré.

Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 322-4-20 du code du travail, insérer l'article suivant :

« Art. L. 322-4-22. – Chaque année les partenaires sociaux des secteurs concernés recevront dans le cadre de la CPNE ou à défaut de la commission mixte de CCN tous les éléments permettant l'évaluation du dispositif "emplois-jeunes".

« Ces emplois devront, après négociation paritaire, figurer dès l'année de mise en œuvre de l'accord dans la grille des classifications et des salaires des CCN ou accords d'entreprises concernés. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Cet amendement tend à faire en sorte que les nouveaux emplois entrent dès la première année de mise en œuvre dans le champ conventionnel.

Nous souhaitons qu'il ressorte de la loi que les bénéficiaires des emplois-jeunes devront être considérés comme des salariés à part entière. Ainsi, les accords d'entreprises devront leur être applicables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** En commission, l'amendement a été retiré parce qu'il avait été satisfait par un amendement antérieurement adopté. La commission n'a donc pas d'avis à donner.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** L'Assemblée a adopté l'amendement n° 55, qui tend à faire figurer ces nouveaux métiers dans les grilles de classification des conventions collectives nationales ou accords d'entreprise. L'amendement défendu par Mme Jacquaint est donc redondant.

**M. le président.** Madame Jacquaint, cette précision vous donne-t-elle satisfaction ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Les précisions qui m'ont été apportées tant sur les droits que sur les grilles de classifications me satisfont. Je retire donc l'amendement n° 27.

**M. le président.** L'amendement n° 27 est retiré.

#### ARTICLE L. 322-4-18 DU CODE DU TRAVAIL (Amendements précédemment réservés)

**M. le président.** Nous en revenons à la discussion des amendements n°s 40 rectifié et 209, précédemment réservés à la demande du Gouvernement.

Sur le même sujet, M. Boulard a présenté un amendement, n° 213, qui vous a été distribué.

Ces trois amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 40 rectifié, présenté par MM. Boulard, rapporteur, Couanau et Bur, est ainsi libellé :

« Après les mots : "ne peuvent s'appliquer qu'à", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-18 du code du travail :

« de nouveaux postes de travail ne figurant pas au tableau des emplois permanents publié au compte administratif de cette personne morale pour l'année 1996 ». »

L'amendement n° 209, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-18 du code du travail, substituer aux mots : "jusqu'alors par celle-ci", les mots : "à la date de la demande, sauf à titre expérimental". »

L'amendement n° 213, présenté par M. Boulard, est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-18 du code du travail par la phrase suivante : "Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent conclure ces conventions pour les emplois autres que ceux relevant de leurs compétences traditionnelles". »

Sur cet amendement, M. Adevah-Pœuf a présenté un sous-amendement, n° 215, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 213, substituer aux mots : "peuvent conclure ces conventions", les mots : "ne peuvent conclure ces conventions que". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 40 rectifié.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Il s'agit de l'amendement « anti-substitution ».

La notion juridique de « compétences traditionnelles » est simple à comprendre, mais elle est un peu nouvelle : dans les missions des collectivités locales, on n'a pas l'habitude de faire la différence entre la tradition et la nouveauté – il existe une sorte d'unité de compétences.

Sur un plan pratique, on saisit cependant très bien la différence entre les missions traditionnelles des collectivités locales, qui ne pourront donner lieu à la création d'emplois jeunes, et les missions nouvelles, émergentes, en cours d'expérimentation. Tel est d'ailleurs bien l'esprit de la loi.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, dans la mesure où vous êtes l'auteur des amendements n° 40 rectifié et 213, puis-je considérer que, défendant l'un, vous avez retiré l'autre ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Oui, monsieur le président. Compte tenu du débat qui a eu lieu sur un précédent amendement, il semble que la rédaction faisant référence aux compétences traditionnelles opposées aux missions nouvelles ou en cours d'expérimentation correspond assez bien à l'esprit de la loi sans exclure pour autant du dispositif les collectivités locales qui ont initié depuis quelques mois un certain nombre d'activités nouvelles.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, si je vous ai bien compris, vous maintenez l'amendement n° 213 et retirez l'amendement n° 40 rectifié...

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 40 rectifié est retiré.

La parole est à Mme la ministre, pour défendre l'amendement n° 209.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le Gouvernement soutient l'amendement n° 213 de M. Boulard. Sa rédaction résume excellemment le débat que nous avons eu tout à l'heure.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les emplois-jeunes ne doivent pas entrer dans les missions traditionnelles des collectivités territoriales. Cette précision nous permettra d'adresser à cet égard une circulaire extrêmement ferme aux préfets.

Le Gouvernement retire l'amendement n° 209.

**M. le président.** L'amendement n° 209 est retiré.

La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf, pour soutenir le sous-amendement n° 215.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Il s'agit d'un sous-amendement de forme, mais il n'est pas dénué de fond.

Je ne souhaite pas que l'on passe d'une fermeture totale, telle qu'elle figurait dans l'amendement n° 40, même rectifié, à une ouverture totale, telle que l'autorise l'amendement n° 213.

Je propose de sous-amender cet amendement, en précisant que « les collectivités territoriales et les établissements publics ne peuvent conclure ces conventions que pour les emplois autres que ceux relevant de leurs compétences traditionnelles ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 215 ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je pense que l'amendement n° 213 est, tel que je l'ai présenté, bien rédigé. Toute autre rédaction non étudiée risque de poser quelques problèmes.

**M. le président.** Vous êtes donc défavorable au sous-amendement ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau, que je sens brûler d'impatience. (*Sourires.*)

**M. René Couanau.** Je n'éprouve pas d'impatience particulière, monsieur le président. Nous avons d'ailleurs tout le temps de nous exprimer.

Nous sommes un peu déçus car les propositions qui sont faites ne répondent pas du tout à notre demande de précision.

On aura du mal, dans certaines collectivités locales, à identifier les compétences traditionnelles par rapport à des activités un peu innovantes que nous avons lancées, les uns et les autres – je dis cela en faisant fi de tout cli-vage politique. Lorsque nous nous entretiendrons demain avec les préfets à l'occasion de la présentation de conventions concernant des emplois de ce type, quels seront les emplois qui seront reconnus comme ressortissant à une compétence traditionnelle ? Quel recours aurons-nous, et auprès de quelle instance d'arbitrage ? Devrons-nous saisir le tribunal administratif ?

Je crains que tout cela ne présente des inconvénients.

Cela dit, je comprends que vous n'ayez pas pu trouver une bonne référence juridique et je conviens que la référence au simple tableau des emplois permanents publié au compte administratif de chaque collectivité locale pose quelques problèmes. Il demeure que je trouve que votre imagination n'a pas été à la hauteur de ce que nous laissait espérer votre débordement d'ambition depuis quelques mois. Je trouve que vous auriez pu être meilleurs ! (*Sourires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme le ministre de la solidarité et de l'emploi.** Essayez vous-même, monsieur Couanau !

**M. René Couanau.** J'éprouve donc ce soir une réelle déception. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** En ce triste moment, je donne la parole à M. Bernard Accoyer. (*Sourires.*)

**M. Bernard Accoyer.** Madame le ministre, par « compétences traditionnelles », entendez-vous l'entretien des espaces verts, celui des locaux et différents autres travaux ? Dans nos collectivités territoriales, ce sont des fonctionnaires titulaires qui occupent les postes correspondants.

Ainsi que l'a déploré René Couanau, il y a à cet égard une grande ambiguïté et on peut facilement imaginer qu'il y aura des recours contre les décisions qui seront prises.

Je rappelle que, désormais, les postes d'agent de proximité tels queles postes d'animateur de maisons d'accueil de personnes âgées sont très souvent occupés par des fonctionnaires titulaires. S'agit-il de « compétences traditionnelles » ? J'aimerais que Mme le ministre nous éclaire sur ce point.

**M. le président.** Elle ne manquera pas de le faire, après que M. Deprez se sera exprimé.

La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Madame le ministre, n'oublions pas les dérives que l'on a connues avec les contrats emploi-solidarité : un certain nombre de communes comptent autant de contrats emploi-solidarité que d'employés, titulaires ou contractuels.

**M. Jean-Pierre Brard.** Des noms !

**M. Léonce Deprez.** Nous risquons de déplorer des excès de ce type, dont les raisons sont parfois défendables mais parfois purement budgétaires.

Il faut prendre garde que les mesures nouvelles n'aient des effets pervers et n'aboutissent à diminuer le nombre des emplois communaux là où ceux-ci sont utiles pour le bien de la collectivité. Je me permets d'insister : il s'agit d'un risque qu'il convient de prévenir.

D'autre part, je m'étonne que l'on emploie l'expression « compétences traditionnelles » car le mot « traditionnel » n'a pas, dans notre droit, de sens suffisamment précis. Je préfère donc les propositions de M. Couanau car la référence au compte administratif permet au préfet d'exercer un contrôle.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'ai bien conscience que la rédaction que nous proposons n'est pas d'une grande précision. Voilà deux mois que nous travaillons sur le sujet avec le ministère de l'intérieur sans que nous soyons parvenus à formuler correctement ce que nous souhaitons tous dire, à savoir que les nouveaux emplois ne devront pas remplacer des postes relevant normalement des activités des collectivités locales et des services publics, contrairement à ce qui a été fait à la faveur d'un dévoiement des contrats emploi-solidarité.

Je suis accablée à l'idée d'avoir déçu M. Couanau. Qu'il se rassure : je vais essayer de travailler encore sur le sujet dans les semaines qui viennent.

Nous avons consulté des juristes. Nous ne disposons aujourd'hui ni de textes faisant référence aux missions complètes des collectivités locales et des services publics ni de tableaux complets des emplois.

Je persiste à penser que la formule que nous vous proposons est large. Elle traduit bien l'esprit qui est le nôtre.

La référence au tableau des emplois permanents est trop restrictive et elle pourrait entraîner des dérives. Quoi qu'il en soit, je suis, je le répète, prête à me remettre au travail pour essayer de moins décevoir M. Couanau.

**M. René Couanau.** Merci, madame le ministre.

**M. le président.** M. Couanau sera sans doute ébahi par la rédaction du décret d'application. (*Sourires.*)

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 215...

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 215 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 213.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 84, 176 et 201 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 84, présenté par Mme Bachelot-Narquin, est ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 322-4-10 du code du travail est ainsi modifié :

« I. – Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Le bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité peut cumuler ce contrat avec une activité professionnelle complémentaire rémunérée, pour une durée limitée et dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. L'activité professionnelle complémentaire doit s'exercer dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel, conclu avec un employeur, défini à l'article L. 351-4 ou aux 3° et 4° de l'article L. 351-12 et distinct de celui avec lequel a été conclu le contrat emploi-solidarité.

« II. – En conséquence, au troisième alinéa, les mots : "en raison d'une des situations" sont remplacés par les mots : "en raison du non-respect des conditions". »

L'amendement n° 176, présenté par M. Boulard et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« A l'article L. 322-4-10 du code du travail, est inséré un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les jeunes qui remplissent les conditions d'âge prévues à l'article L. 322-4-19 peuvent, dans des conditions déterminées par décret, être autorisés à exercer une activité professionnelle complémentaire. Cette activité est exercée dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel, conclu avec un employeur défini à l'article L. 351-4, ou aux 3° et 4° de l'article L. 351-12 et distinct de celui avec lequel a été conclu le contrat emploi-solidarité. Elle ne peut s'exercer dans le cadre d'un contrat de travail conclu en application d'une convention visée à l'article L. 322-4-18. »

L'amendement n° 201 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Après le deuxième alinéa de l'article L. 322-4-10 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les jeunes qui remplissent les conditions d'âge prévues à l'article L. 322-4-19 peuvent, pour une durée limitée à trois mois et dans des conditions déterminées par décret, être autorisés à exercer une activité professionnelle complémentaire. Cette activité est exercée dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel, conclu avec un employeur mentionné au 3<sup>o</sup> ou 4<sup>o</sup> de l'article L. 351-12 et distinct de celui avec lequel a été conclu le contrat emploi-solidarité. Elle ne peut s'exercer dans le cadre d'un contrat de travail conclu en application d'une convention visée à l'article L. 322-4-18. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 84.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Cet amendement vise à permettre le cumul d'un contrat emploi-solidarité avec une activité salariée. En effet, cette possibilité de cumul répond à deux objectifs.

Elle permettra d'abord une meilleure réinsertion dans la vie professionnelle des titulaires du CES et – pourquoi ne pas le dire clairement ? – de « blanchir » un certain nombre de travaux effectués au noir.

Ensuite, ce cumul sera d'autant plus indispensable que, dans le même service, on pourra trouver le bénéficiaire d'un emploi-jeune, qui touchera un SMIC complet, et le titulaire d'un CES, qui pourra accomplir des tâches très semblables mais qui ne bénéficiera que d'un emploi à mi-temps.

Nous avons prévu une disposition analogue dans la loi de cohésion sociale.

M. Boulard a présenté un amendement, dont je parlerai tout de suite, ce qui m'évitera de reprendre la parole. Cet amendement permet lui aussi le cumul du CES avec une activité rémunérée, mais uniquement pour les jeunes de moins de trente ans. Tout cela nous conduit à un débat de fond.

Si le cumul est possible, pourquoi le réserver, alors qu'il favorise une meilleure réinsertion et permet le versement d'un vrai salaire, aux jeunes de moins de trente ans ?

Si nous acceptons l'amendement de M. Boulard, nous serions dans une société de totale injustice et il y aurait, ce que je comprendrais, une véritable révolte (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*) de la part de personnes qui, contrairement à d'autres au sein du même service, se verraient refuser pour des motifs incompréhensibles la possibilité du cumul. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 176.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Cet amendement a été adopté en commission à une large majorité, qui allait au-delà de la majorité plurielle. Il répond, en effet, au souci de mettre fin à un interdit très étrange du code du travail : une personne sous contrat de droit privé à mi-temps est interdite de travail pour le second mi-

ment dans les principes généraux du droit, surtout dans un pays où l'on peut cumuler une retraite et un emploi ou des heures supplémentaires.

Pourquoi n'avoir visé que les jeunes de moins de trente ans ? Le Gouvernement dira s'il veut aller au-delà.

Si l'on veut éviter le passage systématique des CES vers des emplois-jeunes, il paraît opportun d'ouvrir une autre voie de transformation des CES jeunes vers l'emploi marchand, étant entendu que, si l'expérience se révèle positive, elle sera naturellement étendue à l'ensemble des CES.

Cette levée de l'interdiction du cumul est très attendue.

La période pendant laquelle le cumul pourra être autorisé a été renvoyée au décret. Il appartiendra au Gouvernement de l'apprécier et éventuellement de la modifier.

Telle est la proposition de la commission.

Si le Gouvernement souhaite supprimer totalement l'interdiction de cumul – mesure très attendue par l'ensemble de ceux qui s'occupent d'insertion et qui savent bien que l'interdiction favorise, pour nombre de personnes, le travail au noir dans leur second mi-temps et constitue un frein pour une sortie possible vers l'emploi marchand – nous pourrions nous réjouir d'une avancée significative, qui irait dans le sens d'une plus grande efficacité des dispositifs d'insertion.

Pourquoi attendre la loi sur l'exclusion si nous pouvons, dès ce soir, répondre à un vrai besoin, si j'en juge par tous les courriers qui nous sont parvenus depuis que nous avons lancé le débat ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre, pour soutenir l'amendement n° 201 rectifié.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je voudrais dire simplement les choses.

Nous voulons que les contrats emploi-solidarité soient réservés à ceux à qui ils auraient dû toujours l'être, c'est-à-dire à des hommes et à des femmes qui ne peuvent pas occuper un emploi classique. Ce n'est pas le cas aujourd'hui car nous avons tous dévoyé les CES.

J'ai bien l'intention de réorienter ces contrats vers les chômeurs de longue durée, vers les personnes qui dérivent, vers les jeunes qui n'ont pas de qualification, qui sortent de périodes très difficiles, qu'il s'agisse de délinquance ou de toxicomanie. Ces personnes sont aujourd'hui inaptes à un emploi classique.

Je ne voudrais pas qu'on permette, d'une manière générale, qu'un contrat emploi-solidarité puisse être complété par un contrat normal. A moins d'affirmer que l'on n'a pas besoin de contrats emploi-solidarité et que les jeunes et les adultes concernés sont pleinement aptes à occuper des emplois classiques !

A partir du moment où le contrat emploi-solidarité a remis sur pied, si je puis dire, un jeune ou un adulte – je rejoins là Mme Bachelot –, à partir du moment où ce jeune, ou cet adulte, a retrouvé sa dignité, il n'est plus dans une situation d'échec, il est prêt à travailler, il a retrouvé confiance en lui. Dans ces conditions, pourquoi ne pas rendre possible le cumul pour une durée limitée, de trois mois par exemple ? Si, au bout de trois mois, les choses marchent, il s'orientera vers un emploi classique, et ce sera tant mieux. S'il échoue, il reviendra à son contrat emploi-solidarité.

Donc, là aussi, je pense qu'il faut de la cohérence. Il faut donner aux bénéficiaires des emplois d'insertion la possibilité d'en sortir. Je suis donc favorable à l'amende-

ment de M. le rapporteur, mais je serais d'avis d'en étendre le champ à l'ensemble des détenteurs de contrats emploi-solidarité.

**M. Dominique Dord.** Très bien !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Mais je vous dis tout de suite que mon idée est de limiter la durée du cumul à trois mois. C'est un délai suffisant pour juger de l'aptitude à exercer l'autre emploi. La période d'essai étant terminée, l'intéressé pourrait se lancer sans grand risque dans cette activité normale.

**M. le président.** la parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** Monsieur le président, je ne voudrais pas abuser de la petite lueur de sentiment qui est apparue dans les propos de Mme le ministre.

**M. le président.** Alors n'en abusez pas !

**M. René Couanau.** Sa conclusion est tout à fait réconfortante. En effet, on ne peut réserver aux seuls jeunes la possibilité de passer d'un CES à un emploi dans le secteur marchand. Il faut l'ouvrir aux autres. Nous étions tous d'accord sur ce point. La conclusion de Mme le ministre me convient donc tout à fait. Si nous pouvions faire une expérience sur une durée limitée, nous serions prêts à approuver cette initiative.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Cette ouverture est extrêmement intéressante, d'autant qu'il y a quelques mois nous débattions du même problème ici et que tout le monde était d'accord pour étendre cette possibilité aux CES de toutes les tranches d'âge. Ce n'étaient pas forcément les mêmes qui étaient là, mais toutes les tendances étaient représentées.

Je souhaite faire une remarque sur le raisonnement. Madame le ministre, vous voulez à tout prix réserver le CES à ceux qui ont besoin d'une mesure particulière compte tenu de leurs difficultés, de leur situation précaire. Mais avant de suivre cette orientation, le Gouvernement devrait réexaminer les statistiques sur les CES et étudier, avec les organisations qui traitent de l'exclusion, si le CES est une mesure réellement adaptée aux populations les plus en difficulté. A mon avis, on ne peut répondre à la précarité par une mesure qui est elle-même précaire, puisqu'elle est peu durable et offre une rémunération relativement faible.

De toute façon, madame le ministre, nous sommes favorables à la limitation à trois mois de la période de cumul. Mais, surtout, s'agissant des populations en grande difficulté auxquelles vous voulez réserver les CES, croyez-vous vraiment que trois mois, non pour une insertion mais probablement pour une réinsertion puisqu'il s'agit d'un public relativement lourd, sera un délai suffisant pour assurer le transfert ?

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je remercie Mme la ministre pour l'ouverture très significative qu'elle vient d'effectuer. Je ne veux pas gâcher notre plaisir, mais elle risque néanmoins de se heurter à certaines difficultés pratiques. D'abord, trois mois ne me paraissent pas suffisants. Je crois qu'un délai de six mois serait beaucoup plus adapté à la situation des CES.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes insatiable !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Ensuite, je comprends bien l'idée, à laquelle je souscris d'ailleurs, selon laquelle ce cumul serait possible à la fin du par-

cours d'insertion, au moment où, grâce au CES, on a réappris certains acquis qui ne sont pas seulement des acquis professionnels d'ailleurs mais qui sont des acquis de vie tout court : se lever, arriver à l'heure et obéir à un employeur. Mais le problème, c'est que l'on ne sait pas exactement quand arrive la fin du CES. Est-on vraiment à la fin du CES ou, après cette période de six mois, y en aura-t-il une autre ?

La notion très intéressante que vous développez, madame le ministre, se heurtera donc en fait, sur le terrain, à des difficultés pratiques. Dès lors pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ? Il serait plus simple de dire que l'on pourra cumuler un CES avec une activité rémunérée.

Cela dit, madame la ministre, bien entendu j'accepterai votre proposition de très bon cœur. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Vous voyez que vous ne nous gâchez pas le plaisir, madame Bachelot ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Gérard Bapt.

**M. Gérard Bapt.** Comme nos collègues de l'opposition, j'apprécie l'ouverture faite par Mme la ministre concernant la possibilité, pour le titulaire d'un CES, d'exercer une activité privée. Mais deux problèmes différents sont posés par l'amendement du Gouvernement, d'une part, et par ceux de M. Boulard et de Mme Bachelot, d'autre part.

L'amendement du Gouvernement vise à permettre une ouverture sur le secteur marchand, l'activité qui pourra être cumulée avec le CES pouvant aller jusqu'à un emploi à mi-temps. Autrement dit, le titulaire d'un CES qui aura un emploi à mi-temps travaillera à plein temps sur deux contrats. Dès lors, il sera non plus dans une situation d'insertion, mais dans une situation de sortie et il me semble tout à fait justifié que cette possibilité soit limitée à trois mois. Si tel n'était pas le cas, la dimension d'insertion du CES, qui implique, d'une part, une formation et, d'autre part, un apprentissage et des techniques de recherche d'emploi, disparaîtrait alors qu'elle doit être conservée – Mme la ministre vient de nous le rappeler.

La logique des amendements n<sup>os</sup> 84 et 176 est autre. Mais sans doute est-elle moins adaptée à la situation des jeunes de moins de vingt-six ans. Cette logique serait de permettre l'exercice d'une activité salariée à des mères, chefs de famille – j'ai plusieurs cas à l'esprit – titulaires d'un CES qui sont obligées de faire quelques heures de travail non déclaré pour arrondir leurs fins de mois. Il s'agirait donc, sous réserve d'un plafonnement de cette activité – par exemple dix heures hebdomadaires –, de permettre à tous les titulaires de CES d'exercer un travail salarié dans le secteur privé. Il existe d'ailleurs déjà des dispositions qui prennent en considération les difficultés de certains puisque les personnes de plus de cinquante ans peuvent voir leur CES prolongé jusqu'à l'âge de la retraite. On reconnaît là que ces personnes ont beaucoup de difficultés à trouver une activité salariée dans le secteur privé.

L'amendement du Gouvernement est une avancée significative, mais il concerne la sortie du CES et ne règle pas le problème des titulaires d'un CES, de tous âges, qui doivent trouver une activité salariée complémentaire déclarée normalement. Mais peut-être faudra-t-il traiter ce problème dans le cadre d'un autre texte, puisqu'il concerne toutes les tranches d'âge.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je souhaite rectifier ainsi l'amendement n° 176 :

« Après l'article 1<sup>er</sup> insérer l'article suivant :

« A l'article L. 322-4-10 du code du travail est inséré un troisième alinéa ainsi rédigé : "Toutefois, les bénéficiaires de contrats emploi-solidarité peuvent, pour une durée limitée et dans des conditions fixées par décret,..." (le reste sans changement). »

C'est donc le décret qui fixera la durée et, éventuellement, le plafonnement des heures.

**M. le président.** L'amendement n° 176 est ainsi rectifié.

La parole est à Mme la ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Si je considère comme une très bonne chose le fait de donner au titulaire d'un contrat emploi-solidarité la possibilité d'exercer un emploi classique, dès lors qu'il en a la capacité, je crois qu'il ne faut pas non plus se leurrer. Si les titulaires des contrats emploi-solidarité sont des personnes en grande difficulté, elles n'auront pas de propositions multiples dans les mois qui suivront leur entrée en CES. Je suis donc favorable à une telle mesure mais je ne souhaite pas que le cumul soit limité à une période précise du contrat. En effet, dès lors qu'on a redonné sa chance à un jeune complètement perdu, il peut retrouver la forme au bout de deux ou trois mois et être capable d'accepter un emploi. En revanche, je souhaite que la possibilité de cumul soit limitée à trois mois et que cela figure dans le décret.

J'ajoute que la durée moyenne des contrats emploi-solidarité étant de sept mois, on assisterait à un mélange des genres si l'on avait une possibilité de cumul pendant six mois. Cela dit, je suis totalement d'accord avec la rédaction qui nous est proposée par M. le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Nous avons été très sensibles à l'argumentation de Mme le ministre. Les CES actuels ont un peu dérapé et, à l'évidence, la sortie vers le secteur marchand doit être encouragée. Pour les publics en difficulté, il faudra probablement élaborer une disposition prévoyant que le cumul ne pourra intervenir qu'après six mois ou un an en CES, délai nécessaire pour se réadapter. Il faudra aussi prévoir une période où subsistera l'obligation d'être en CES. Mais je trouve que l'avancée que nous faisons ce soir est importante.

**M. le président.** Madame la ministre, ce que je pourrais qualifier de ralliement à l'amendement n° 176 rectifié de M. Boulard signifie-t-il que vous retirez l'amendement n° 201 rectifié du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Oui, tout à fait !

**M. le président.** L'amendement n° 201 rectifié est retiré.

Madame Roselyne Bachelot-Narquin, maintenez-vous l'amendement n° 84 ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 84 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 176 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Boulard, rapporteur, et M. Rogemont ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les dispositions prévues aux articles L. 323-1 et L. 323-2 du code du travail sont applicables aux employeurs qui embauchent des personnes visées à l'article L. 322-4-1, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 322-4-18. »

La parole est à M. Marcel Rogemont.

**M. Marcel Rogemont.** Chacun en est conscient, les personnes handicapées ont davantage de difficultés à s'insérer professionnellement que les autres. Pour prendre en compte cette situation, le législateur a imposé aux employeurs publics et privés de plus de vingt salariés un pourcentage d'emplois réservés pour les travailleurs reconnus handicapés. Le développement du chômage, de la précarité touche certainement plus fortement encore ce groupe de personnes. C'est pourquoi il importe, à mon sens, au moment où nous votons ce projet de loi, de bien rappeler ces dispositions en faveur de l'emploi des handicapés. Ce rappel devra être interprété par chacun de nous comme une volonté de rappeler que les handicapés ont leur place dans le monde du travail, par l'autorité de l'Etat, qui aura à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cette nouvelle loi, comme une ardente obligation de résultat pour l'embauche des handicapés par les autorités publiques et privées, qui vont employer ces jeunes, comme la reconnaissance que les nouveaux métiers sont aussi ouverts aux handicapés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Cela allait de soi mais, s'agissant des handicapés qui ont souvent le sentiment d'être oubliés, cela va vraiment mieux en le disant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** L'avis du Gouvernement est défavorable pour les mêmes raisons que tout à l'heure. Si je suis bien évidemment d'accord pour que les handicapés prennent toute leur place dans ces emplois, il n'est pas souhaitable de reprendre dans ce texte l'ensemble du code du travail. On pourrait ajouter encore bien d'autres dispositions utiles. Bien évidemment, les articles du code du travail mentionnés s'appliquent et j'espère que les auteurs de l'amendement le retireront.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je sais bien que l'on ne peut pas dresser une liste exhaustive de tous les futurs titulaires de ces emplois, mais il faut tenir compte du fait que le chômage frappe en particulier les jeunes, et plus encore les jeunes handicapés.

Mon collègue Daniel Paul, député du Havre, m'a montré plusieurs lettres de médecins qui souhaitent justement, madame le ministre, que l'on insiste auprès de vous pour que les handicapés ne soient pas les oubliés de ce texte. Je regrette donc vraiment que vous soyez défavorable à cet amendement et je souhaite que l'on étudie à nouveau une telle possibilité.

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** M. Rogemont, que je remercie, a abordé un point extrêmement important. Il serait en effet très utile que le dispositif emplois-jeunes permette d'atténuer certaines distorsions.

Chaque année, nous constatons au conseil supérieur du reclassement professionnel que les administrations n'atteignent pas le quota de 6 % – qui, il est vrai, ne s'applique pas à elles –, auquel elles devraient être soumises, au moins moralement.

Certes, je suis d'accord avec vous, madame le ministre, une telle disposition ne relève pas du domaine législatif, mais il serait très important que le suivi du nombre de personnes handicapées profitant du dispositif figure explicitement dans le bilan d'application de la loi qui devra être présenté chaque année.

**M. le président.** Monsieur Rogemont, compte tenu de la précision apportée par Mme le ministre, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Marcel Rogemont.** Après cette discussion, je suis tout à fait d'accord pour retirer l'amendement n° 62.

**Mme Yvette Roudy.** Pourquoi le retirez-vous ?

**M. René Couanau.** Je le reprends !

**Mme Muguette Jacquaint.** Moi aussi !

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** Madame le ministre, je sais bien qu'il y a la loi et le règlement, mais il y a aussi les hommes et les femmes qui nous observent, qui nous écoutent. Les jeunes handicapés vont aussi venir nous voir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Pourquoi auriez-vous le droit de le dire et pas nous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En dehors de l'argument tenant aux domaines respectifs de la loi et du règlement, il est bon de dire qu'un jeune handicapé, qui relève de la COTOREP, qui n'a pas de solution...

**M. Pierre Cohen.** Il ne faut pas le dire, il faut le faire !

**M. René Couanau.** Mais nous le faisons et je vous propose de le faire aussi ! Ce procès d'intention est inadmissible ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Madame le ministre, nous sommes d'accord sur tous ces bancs. Mettons cet amendement aux voix !

**M. le président.** L'amendement n° 62, qui avait été retiré, a donc été repris par M. Couanau et par Mme Jacquaint.

La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur Couanau, personne n'est là pour dire le contraire quand on est tous d'accord !

J'ai bien compris votre objectif, et j'y suis moi-même très sensible, croyez-le bien. Je m'occupe des handicapés. J'ai déjà essayé d'améliorer leur sort entre 1991 et 1993, notamment en leur permettant d'accéder à des emplois normaux, classiques comme beaucoup l'attendent. C'est donc un objectif que je partage totalement. Mais je souhaite préciser – et nous préparons déjà la circulaire en ce sens – qu'il ne doit y avoir aucune discrimination entre ces jeunes selon leur origine, leur lieu d'habitation, leur sexe ou leur handicap. L'ensemble de ces éléments devra être traité dans la circulaire.

Encore une fois, je ne vais pas m'opposer à un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique pour laquelle je me bats depuis des années. Je dis simplement qu'une priorité sera donnée aux handicapés dans ce dispositif

parce que le code du travail s'appliquera. Maintenant, si l'Assemblée décide d'adopter cet amendement à l'unanimité, elle le fera, mais dans ce cas-là, il faudrait aussi donner des signes à d'autres catégories, qui se demandent également si elles seront concernées par ces emplois-jeunes. Je pense aux jeunes des quartiers, qui m'écrivent car ils craignent d'être oubliés. Je pense aux filles – certains d'entre vous en ont parlé –, qui se demandent s'il n'y en aura pas que pour les garçons. On pourrait donc mentionner les handicapés, les filles, les jeunes des quartiers, mais il serait bien préférable de dire aux préfets : faites en sorte qu'il n'y ait aucune discrimination, n'oubliez pas les handicapés, n'oubliez pas les jeunes des quartiers, faites que la parité existe ! Nous aurons alors tous atteint l'objectif pour lequel nous sommes là, c'est-à-dire aider tous les jeunes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Je me tourne une dernière fois vers M. Couanau et Mme Jacquaint : maintenez-vous cet amendement ?

Ce serait aussi bien qu'il n'y ait pas de déchirement !

La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** Enfin, Mme la ministre, il n'y a pas de législation particulière pour l'ensemble des catégories que vous venez de citer ! Il y a une législation particulière pour les travailleurs handicapés ! Il y a un statut particulier, les COTOREP, diverses commissions... Il ne faut pas tout mélanger ! Je souhaite donc que cet amendement soit mis aux voix.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 62. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'ANPE recense les contrats de travail conclus en application de l'article précédent et réserve une priorité d'embauche aux salariés qui ont été liés par le contrat visé à l'article L. 322-4-18 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Il ne faut pas oublier un partenaire important, l'ANPE, car on ne peut pas parler d'emploi, de travail, sans la mentionner. Cela dit, selon les réponses qui me seront apportées, je retirerai ou maintiendrai cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Il n'est pas possible d'instituer une telle priorité. Nous souhaitons, bien évidemment, que les emplois obtenus dans le cadre de l'article L. 322-4-18 facilitent ensuite l'obtention d'un autre travail. Au demeurant, c'est l'objet même de ce texte. Mais instituer une telle priorité serait vraiment injuste à l'égard de travailleurs appartenant aux autres catégories d'âge. Avis négatif, donc.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Le même que celui de M. le rapporteur.

**Mme Muguette Jacquaint.** Retrait !

**M. le président.** L'amendement n° 180 est retiré.

MM. Brard, Tardito, Biessy et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Dans le cadre du présent projet de loi, les personnes morales et les organismes de droit privé visés au premier alinéa de l'article L. 322-4-18 du code du travail peuvent confier aux missions locales pour l'emploi et aux permanences d'accueil d'information et d'orientation un rôle d'information et d'orientation auprès des personnes de dix-huit à vingt-six ans. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le recrutement des jeunes appelés à occuper les emplois nouveaux va être une opération complexe nécessitant une approche la plus fine possible des besoins en termes d'emploi, de formation, de suivi social et d'accompagnement des jeunes. Les missions locales pour l'emploi et les PAIO peuvent constituer l'interface entre les contractants la plus efficace, ou, en tout cas, être très efficace pour la mise en œuvre la plus rapide possible du présent projet de loi. C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Négatif. Bien sûr que ces organismes seront associés. Mais cette précision relève du décret, de la circulaire, pas de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Effectivement, les missions locales et les PAIO joueront un rôle important dans l'embauche de ces jeunes.

**M. Jean-Pierre Brard.** Voilà un ministre positif. Il y a longtemps qu'on n'avait pas vu ça !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Je veux dire d'abord que j'apprécie l'attitude, la coopération de Mme le ministre.

Chaque fois que, dans cet hémicycle, nous avons parlé d'insertion, de formation, d'accueil des jeunes, a été évoqué le rôle important des missions locales, dont le réseau couvre l'ensemble du pays.

Ces missions, dont certaines ont maintenant le label d'espace-jeunes, ont une vocation d'accueil. Ainsi, elles s'occupent des problèmes des jeunes qui recherchent un emploi, mais également de leur santé, de leur environnement social, de leurs loisirs. Elles les suivent au jour le jour. Créées, ne l'oublions pas, en 1981-1982, leur rôle s'est étioilé peu à peu sous les coups de boutoir du plan quinquennal de M. Giraud, notamment.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** C'est tout à fait vrai !

**M. Jean Tardito.** Grâce à cette loi, nous pouvons faire ensuite qu'elles retrouvent leur véritable vocation d'origine et remplissent la mission que les élus en attendent. Ainsi, nous aurons fait œuvre utile en faveur de tous ceux qui y travaillent et vis-à-vis des collègues de tous bords qui les soutiennent.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Compte tenu à la fois de l'appel à la sagesse de l'Assemblée lancé par Mme le ministre, des explications très convaincantes qui viennent d'être données, de la vocation naturelle des mis-

sions locales et des PAIO à s'occuper des personnes de dix-huit à vingt-six ans et soucieux de populariser le dispositif excellent que nous allons tous adopter, le rapporteur se rallie à cet amendement. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Malgré la passion apportée par M. Tardito à défendre les PAIO et les missions locales, je trouve cet amendement complètement inutile. Son contenu va de soi. Pourquoi surcharger ce texte pour ne rien dire ?

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère.

**M. Noël Mamère.** Au risque de décevoir mon collègue, je confirme que ce que propose M. Tardito va dans le sens que nous souhaitons. On ne peut pas imaginer que le plan pour l'emploi des jeunes fonctionne bien s'il ne s'appuie pas sur les missions locales et sur les PAIO, seuls organismes qui, jusqu'à maintenant, nous ont permis de repérer les jeunes en difficulté, mais aussi ceux qui seront capables d'exercer les nouveaux emplois.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Vice-président de mission locale – ou président, suivant les années ! – je ne comprends pas bien. Comme chacun sait, le sigle PAIO signifie : permanence d'accueil, d'information et d'orientation. Il s'agit donc, pour les auteurs de l'amendement, de confier à cette permanence d'accueil, d'information et d'orientation un rôle d'information et d'orientation, et ce auprès des jeunes de dix-huit à vingt-six ans, ce qui correspond à peu près à la tranche d'âge auquel s'intéressent les PAIO et les missions locales !

Je me demande si nous ne sommes pas en train d'enfoncer une porte grande ouverte.

Je ne m'opposerai pas à cet amendement. Permettez seulement que nous nous retirions quelque peu du débat sur ce point !...

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne comprends pas très bien la logique de notre collègue Cardo, qui, pour se retirer du débat, intervient ! (*Sourires.*) Chacun son style... Je ne comprends pas davantage notre collègue Gengenwin qui, parce que c'est un homme de bon sens, croit que le bon sens est la chose la mieux partagée. Telle n'est pas la réalité, et je ne pense pas qu'on puisse s'en remettre à la génération spontanée. Des services vont être liés aux services publics. Il va être fait appel à des jeunes. Mais ils ne connaîtront pas forcément la réalité, diverse selon les quartiers. Les PAIO, les missions locales offriront une sorte de médiation, rendront plus rapide et plus efficace la mise en œuvre du projet pour atteindre véritablement les objectifs fixés. Le texte améliore la démarche gouvernementale, M. Gengenwin devrait s'y rallier !

**M. le président.** Monsieur Brard, me permettez-vous une proposition rédactionnelle ?

**M. le président.** On pourrait faire commencer l'amendement par les mots : « Dans le cadre de la présente loi, soit, plus simplement encore, supprimer ce membre de phrase introductif ».

La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Je comprends bien le souci de M. Cardo. En fait, on ne fait que rappeler ce qui existe déjà. C'est donc *a priori* une répétition. Mais, pour aller

dans le sens de Jean Tardito, il importe d'inclure dans le texte les missions locales et les PAIO. Dans ces conditions, ne peut-on pas dire que les employeurs « peuvent s'appuyer sur le travail des missions locales pour l'emploi et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation », puisque le travail des PAIO et des missions locales est précisément l'information et l'orientation ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Si on enlève « dans le cadre de la présente loi », ce texte n'est plus que de la littérature. Or l'objectif est de populariser la loi, et non de se contenter de rappeler le rôle de ces organismes. Il faut donc conserver ces mots.

**M. le président.** Bien. Mais vous conviendrez, monsieur le rapporteur, qu'il convient d'écrire : « Dans le cadre de la présente loi ».

M. Brard en semble d'accord.

Je mets aux voix l'amendement n° 155, compte tenu de cette rectification.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 202 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 351-24 du code du travail est ainsi rédigé :

« L'Etat peut accorder les droits visés aux articles L. 161-1 et L. 161-1-1 du code de la sécurité sociale, aux personnes qui créent ou reprennent leur entreprise ou qui entreprennent l'exercice d'une autre profession non salariée :

« 1° demandeurs d'emploi indemnisés ;

« 2° demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'agence nationale pour l'emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois ;

« 3° bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion ;

« 4° remplissant les conditions visées au premier alinéa de l'article L. 322-4-19 ;

« 5° bénéficiant des dispositions prévues à l'article L. 322-4-19 et dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue à ce même article. »

« II. – Après le premier alinéa de l'article L. 351-24 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes remplissant les conditions visées aux 4° et 5° du présent article peuvent en outre bénéficier d'une aide financée par l'Etat. Cette aide peut prendre la forme d'une avance remboursable. »

« III. – Au deuxième alinéa de l'article L. 351-24, après les mots "premier alinéa", sont insérés les mots "et de l'aide prévue au deuxième alinéa". »

« IV. – L'avant-dernier alinéa de ce même article est complété par une phrase ainsi rédigée : "Pour les personnes visées aux 4° et 5° du présent article, la participation financière de l'Etat peut porter, de plus, sur des actions de suivi ou d'accompagnement, organisées avant la création ou la reprise d'entreprise et pendant trois années après". »

« V. – Le dernier alinéa de l'article L. 351-24 est supprimé. »

La parole est à Mme la ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Lors de la préparation de ce projet, le rapporteur, M. Boulard, nous a saisis de sa préoccupation de voir des jeunes non seulement remplir des emplois qui correspondent aux besoins de nos concitoyens, mais aussi créer leur entreprise, moyennant une aide.

Or depuis la suppression, en 1996, de l'aide qui était octroyée aux chômeurs créateurs d'entreprise, en même temps qu'ils bénéficiaient de l'exonération des charges sociales pendant un an, il y a eu une réduction importante du nombre de créations d'entreprises.

Pour inverser cette tendance, le Gouvernement a mis à l'étude un dispositif, déjà appelé le « dispositif Boulard », qui vise à restaurer une aide en ce sens. Pour bénéficier des meilleures chances de succès, ces créateurs doivent bénéficier d'un double appui : une aide au démarrage et – surtout s'il s'agit de jeunes – un « suivi-accompagnement » en amont et en aval.

S'agissant de l'aide au démarrage, l'expérience montre que la réussite est plus souvent au rendez-vous lorsque l'intervention des pouvoirs publics prend la forme d'une avance remboursable plutôt que celle d'une aide sans condition : il y a une meilleure implication du jeune chef d'entreprise.

L'autre gage de réussite est le suivi car, souvent, ce jeune est seul face aux difficultés qu'il doit surmonter.

Aussi, le Gouvernement propose-t-il, à côté de l'exonération des charges sociales pendant un an, déjà prévue dans le processus ACCRE, d'inscrire dans la loi de finances pour 1998 une somme de 200 millions de francs qui permettrait à des jeunes visés dans le texte qui créent une entreprise de bénéficier d'avances remboursables de 30 000 francs en moyenne et d'un « suivi-accompagnement » pendant trois ans, grâce à un réseau d'experts agréés, qui les aideraient pour la gestion et leur apporteraient des conseils d'ordre technique. On peut estimer à 20 000 environ le nombre de ceux qui pourraient être intéressés par ce dispositif. Voilà donc le sens de cet amendement qui ne fait que reprendre, je le répète une fois encore, le travail réalisé par la commission et par son rapporteur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission, qui sera, je le pressens, plutôt favorable...

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Cet amendement n'est pas issu de l'esprit du seul rapporteur. L'idée a été partagée par toute une commission, qui a travaillé tout l'été. Cet amendement a donc été adopté par une majorité qui va au-delà de la majorité plurielle. Il faut faire passer un message à tous les jeunes, sur l'importance de la démarche de création d'entreprise. En effet, selon certains sondages, 60 % des jeunes Français rêvent d'un emploi de fonctionnaire ou, à la sortie des grandes écoles, ils se tournent spontanément vers un emploi salarié plutôt que de créer une entreprise. Il faut insister sur l'intérêt qu'il y a à créer des richesses lorsqu'on en a le talent, car la condition pour créer des emplois, c'est effectivement de créer des richesses !

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** A titre personnel, je suis fondamentalement opposée aux mécanismes de types ACCRE comme celui qui nous est proposé par cet amendement du Gouvernement.

Notre pays souffre d'un très grave déficit de culture d'entreprise et de culture de la création d'entreprise. Penser que nous remédierons à cet état de fait par le verse-

ment d'une prime, quel que soit son montant, me paraît illusoire. Ce déficit est lié à plusieurs facteurs : un système bancaire profondément délabré qui multiplie les demandes de garanties auprès des créateurs d'entreprise, un système administratif tel que créer une entreprise, malgré les simplifications apportées, relève encore du parcours du combattant...

**M. Jean-Pierre Baeumler et M. Bernard Roman.** C'est l'héritage !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** ... et puis, vous l'avez dit, M. le rapporteur, un système de fonction publique hypertrophié, que nous allons encore renforcer par la création de 350 000 emplois publics, et qui fait que, à tous les échelons de la société, que l'on soit PDG ou facteur, on n'a qu'un rêve, c'est que son fils ou sa fille entre à l'ENA.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est plus facile pour le fils du PDG !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Comment voulez-vous, dans un pays comme le nôtre, avoir une culture d'entreprise ?

Une commission a travaillé sur cette prime ACCRE. Son bilan a été très mitigé : ceux qui ont réussi grâce à cette prime sont en général des chômeurs qui n'en auraient pas eu besoin pour créer leur entreprise. (*Protestations sur divers bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Le Garrec.** Ce n'est pas vrai !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Il est toujours agréable de recevoir un chèque. Mais, quand on fait le bilan, on s'aperçoit que cette prime est à l'origine de situations sociales et humaines dramatiques parce qu'on a entraîné des jeunes – et des moins jeunes, d'ailleurs, dans l'ancien dispositif – à créer leur entreprise alors qu'ils n'en avaient ni les moyens financiers ni sans doute la formation. C'est ainsi que certains ont été contraints d'hypothéquer leurs biens personnels ou de donner en garantie le salaire de leur conjoint. Mieux vaudrait remédier en profondeur à ce qui est le véritable mal français de la création d'entreprise et que vous allez encore aggraver avec l'actuel projet de loi, plutôt que de rechercher des solutions qui ne sont pas les bonnes. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je ne partage pas tout à fait le sentiment de Mme Bachelot. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean-Pierre Baeumler.** Bon début !

**M. Germain Gengenwin.** En cette période où se manifeste un regain de confiance, nous recevons dans nos permanences des gens qui veulent créer leur propre entreprise et qui sont souvent à la recherche de 30 000 ou 50 000 francs afin de disposer d'un capital de démarrage. Prenant le relais, les conseils régionaux leur apporteront leur soutien tant en niveau des aides que de la formation.

Or, madame le ministre, on trouve à plusieurs reprises dans votre amendement des formules au conditionnel : « l'Etat peut » ou « les entreprises peuvent en outre bénéficier ». Cela mérite une explication de texte : à quel moment l'Etat intervient-il effectivement ?

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Nous sommes très favorables à cet amendement. Mais j'aurai une question à vous poser et une suggestion à vous faire, madame le ministre.

Proposez-vous dans le cadre de la loi de finances initiale pour 1998 le rétablissement de l'ACCRE pour les catégories d'âge autres que celles concernées par le projet de loi ? Nous le souhaitons vivement.

Quant à ma suggestion, elle concerne le rétablissement d'une aide à la création d'entreprise pour les jeunes. Vous avez choisi de l'attribuer, sous forme d'avances remboursables. Nous ne méprisons ni ne négligeons le progrès très important que constitue votre amendement. Mais beaucoup d'avances remboursables sont déjà attribuées par divers organismes, par exemple les plates-formes d'initiative locale. Il me semble qu'une aide en capital serait plus intéressante qu'une avance remboursable, même si celle-ci est plus facile à mobiliser.

Sur le fond, madame Bachelot, je ne crois pas que nous soyons dans un débat théologique sur la culture d'entreprise. Chacune ou chacun d'entre nous connaît plusieurs cas, même s'ils ne sont pas innombrables, de bons projets portés par des créateurs potentiels qui, faute des moyens personnels nécessaires et de la capacité à diligenter un crédit bancaire, n'ont pu les réaliser. C'est à ceux-là qu'il faut répondre. A cet égard, l'amendement gouvernemental permettra d'améliorer notablement le texte et la situation présente. Ce sont autant d'entreprises qui auraient pu voir le jour, autant de chômeurs qui seraient sortis des circuits d'indemnisation si l'ACCRE n'avait pas été supprimée. C'est infiniment regrettable et je souhaite que nous reparions aujourd'hui dans l'autre sens.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** A titre personnel, je suis relativement favorable à l'amendement du Gouvernement, mais sous certaines réserves.

Notons d'abord que si l'ACCRE a été supprimée, ce n'est pas seulement pour des raisons financières, même si en période de difficultés budgétaires, les gouvernements cherchent à réaliser des économies un peu partout. D'après les recherches que j'ai pu effectuer à cette époque, c'est essentiellement parce qu'elle était attribuée sous le seul contrôle des directions départementales du travail et de l'emploi. Or, quand il s'agit de la création d'entreprise, les notions de marché, d'économie, de secteur marchand, sont également en jeu et il n'est pas évident que la DDTE soit la plus qualifiée pour se prononcer, en tout cas pour se prononcer seule.

Mais la première réserve que je formulerai à propos de cet amendement, c'est que, comme pour les CES, il s'agit d'une mesure d'âge. J'aurais aimé qu'elle s'applique à l'ensemble des tranches d'âge. En l'occurrence, on pourra bénéficier d'une aide si l'on a moins de trente ans et on ne pourra plus y prétendre au-delà.

Deuxième réserve : puisque l'ACCRE a été supprimée en raison du contrôle apparemment peu satisfaisant exercé par les DDTE, ne conviendrait-il pas de préciser les modalités d'attribution de l'aide aux jeunes créateurs d'entreprise en veillant à ce que la DDTE ne soit plus seule à trancher ? Puisqu'il s'agit du secteur marchand, il serait souhaitable qu'il soit associé à la décision.

Quoi qu'il en soit, si l'on veut éviter que les gens en situation de précarité ne se tournent vers la fonction publique, vers le tiers secteur ou vers l'assistance, on ne peut *a priori* qu'être favorable à des solutions qui leur permettent de se prendre en charge.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Bapt.

**M. Gérard Bapt.** Je suis, quant à moi, très favorable à l'amendement du Gouvernement.

En proposant d'instituer une aide aux jeunes pour la création d'entreprise, on fait évidemment rebondir le débat sur l'ACCRES. Pour ma part, j'ai toujours trouvé curieux que la majorité d'alors, qui se réclamait du libéralisme et entendait développer la culture d'entreprise, ait supprimé une prime destinée à la création d'entreprise. Mme Bachelot a indiqué elle-même que le rapport d'enquête parlementaire sur les aides aux entreprises et à la création d'entreprise avait été très balancé, sans plus. Il avait souligné la nécessité d'une évaluation plus large, notamment de l'efficacité de l'ACCRES, mais il n'avait pas conclu à sa suppression. Le gouvernement précédent a donc en réalité sauté sur l'occasion pour réaliser une économie budgétaire.

Par ailleurs, cette prime était surtout destinée à des projets de création d'entreprise unipersonnelle et elle était généralement attribuée à des personnes qui, chômeurs de longue durée ou RMIstes, ne disposaient d'aucune caution bancaire, faute de biens à hypothéquer, et n'avaient évidemment pas de capital propre pour s'autofinancer. En la supprimant, on a barré la route de la création d'entreprise à des personnes dont les projets étaient viables. Le comité de bassin pour l'emploi du nord-est toulousain, dont je suis le président, suit depuis maintenant trois ans un groupe de quarante créateurs d'entreprise, et grâce au suivi prolongé qu'il assure, il n'a jusqu'à présent constaté ni dépôt de bilan ni défection.

M. Cardo estime que si la prime ACCRES était rétablie dans le cadre du budget pour 1998, elle ne devrait plus être traitée par la seule direction départementale du travail et que les entreprises devraient être associées à son attribution. Je crois pour ma part que les payeurs, dans cette affaire, doivent être les décideurs. Si des entreprises veulent s'associer à la création d'entreprises, qu'elles participent à leur financement. Cela existe déjà, puisque de grandes entreprises, par l'intermédiaire de fondations, octroient à des personnes en difficulté des aides à la création.

Je ne voudrais pas qu'on jette ici la pierre aux directions départementales du travail, administrations compétentes et expérimentées. La plupart de leurs fonctionnaires sont des inspecteurs du travail qui connaissent, des deux côtés, la réalité de l'entreprise et qui sont parfaitement aptes à juger de l'attribution de telles aides.

Je souhaite vivement que l'Etat intervienne de nouveau pour aider les personnes les plus en difficulté à mener à bien des projets de création d'entreprise, lorsqu'ils sont jugés viables. Il y a là une possibilité de sortie de certaines situations d'exclusion et c'est une perspective que nous ne devons pas négliger.

Enfin, les statistiques ont montré que la mortalité à deux ans des entreprises créées à l'aide de la prime ACCRES n'est pas significativement supérieure à la mortalité moyenne des entreprises de deux ans.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Madame le ministre, vous nous proposez une bonne mesure, l'une des meilleures que je pouvais espérer ce soir avant le résultat du match Auxerre – La Corogne (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est-il ?

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je l'attends, monsieur le président. Mais compte tenu de vos pouvoirs, vous devriez être informé but par but du déroulement des matchs de coupe d'Europe !

**M. le président.** Nous vous informerons, monsieur Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est une bonne mesure, d'autant que l'on ne peut pas trop demander au Gouvernement en la matière. J'étais très attaché à l'aide à la création d'entreprise. Seules les réductions de crédits budgétaires ont fait qu'elle a été réduite puis supprimée.

**M. Jean Le Garrec et M. Gérard Bapt.** Voilà la vérité !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je l'ai dit dans les mêmes termes au cours de la législature précédente.

S'agissant d'une aide du ministère du travail, il est normal qu'elle soit instruite par ses directions départementales. La décision appartient au préfet.

Compte tenu des réductions intervenues dans le passé, je vous proposerai simplement, madame le ministre, d'écrire au deuxième alinéa que « les personnes remplissant les conditions prévues au paragraphe précédent "bénéficiaire" d'une aide de l'Etat ». Que vous ajoutiez qu'elle « peut prendre » la forme d'une avance remboursable, cela se conçoit, mais je trouve que vous devriez aller jusqu'à écrire « bénéficiaire ».

Vous avez commencé le paragraphe en indiquant : « l'Etat peut accorder ». Mais quand vous vous êtes exprimée tout à l'heure devant l'Assemblée, vous avez renoncé au potentiel en disant « prend la forme ». Je souhaite que vous alliez maintenant un peu plus loin en écrivant « bénéficiaire » au présent.

Certes, le montant des crédits que vous prévoyez d'affecter à ces avances remboursables dans le budget de 1998 du ministère du travail me paraît, compte tenu de ce que nous savons les uns et les autres, tout à fait conforme à l'effort que vous êtes en mesure de consentir. Mais, comme les préfets et les administrations ont profité naguère d'une réduction de crédits pour supprimer l'ACCRES, je souhaiterais que le texte garantisse clairement aux jeunes l'attribution de l'aide de l'Etat.

Par ailleurs, je ne crois pas qu'un projet sur les emplois-jeunes puisse régler l'ensemble du problème, et donc rétablir les mesures générales de soutien à la création d'entreprise au profit de ceux qui ont plus de trente ans. Il faut se limiter aux jeunes. En matière de travail et d'emploi, les textes adoptés au cours des années passées ont balayé un spectre tellement large qu'on s'aperçoit six mois ou un an après, lorsqu'on examine les mesures concrètement prises, qu'il n'en reste pas grand-chose. Restons-en donc à l'emploi des jeunes, mais soyons plus précis et peut-être plus directif en usant de la forme indicative pour garantir le versement de l'aide.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur Adevah-Pœuf, les avances remboursables ont toujours été considérées comme l'une des meilleures formes d'aide.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est clair !

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Et si l'ACCRES a été modifiée à de nombreuses reprises, c'est parce que ses modalités n'ont jamais donné entièrement satisfaction. Il y a eu beaucoup de rapports, beaucoup de critiques. J'ai, pour ma part, acquis la conviction que

l'octroi de l'aide doit être subordonné à une analyse approfondie du projet. Je ne suis donc pas favorable à l'attribution automatique.

J'estime également que, s'agissant d'un engagement financier aussi important, le recours aux avances remboursables, qui permettront non seulement une plus grande implication du jeune mais aussi un accompagnement en termes de gestion, est l'une des conditions de la réussite. Si cela marche, nous verrons s'il convient d'étendre cette mesure à l'ensemble des créateurs d'entreprise, qui ont vivement regretté la suppression de l'ACCRE.

Monsieur Cardo, contrairement à ce que vous semblez penser, ce sont déjà les préfets qui accordent les aides de cette nature après la réunion d'une commission départementale où tous les acteurs sont représentés : chambre de commerce et d'industrie, Banque de France, secteur économique. C'est la loi.

J'ai moi-même suivi quelques-unes de ces réunions dans les départements où j'ai eu l'occasion de m'intéresser à ce sujet et je puis témoigner, comme tous ceux qui ont la même expérience, que les choses se déroulent bien ainsi. Ces règles figurent toujours dans le code du travail et c'est cette procédure qui sera utilisée. Il est essentiel, j'y insiste, que nous n'allions pas vers des aides obligatoires pour chaque projet de création d'entreprise et qu'une étude préliminaire soit réalisée.

La proposition que je fais me semble tirer les conséquences des échecs précédents et des analyses qui ont été effectuées sur les meilleurs systèmes destinés à aider un créateur d'entreprise. C'est pourquoi je la maintiens.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 202 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Accoyer a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La réduction d'impôts prévue à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est étendue aux leçons particulières et cours de rattrapage scolaire dispensés en dehors des établissements d'enseignement et des actions pédagogiques de soutien organisées par l'école ou les collectivités territoriales.

« Les pertes de recettes consécutives à l'adoption du présent article sont compensées, à due concurrence, par une augmentation des taxes sur les tabacs prévues à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Cet amendement vise à favoriser l'émergence d'une activité classique qui mérite d'être encouragée. Il s'agit des leçons particulières dispensées aux jeunes enfants à l'extérieur des établissements scolaires. Je propose d'étendre à cette activité le bénéfice de la réduction d'impôt accordée au titre des emplois à domicile.

De nombreux jeunes diplômés recherchent des activités rémunérées et souhaitent bénéficier d'une couverture sociale. Il serait opportun de leur offrir cette possibilité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Nous avons entrepris de réexaminer l'ensemble des dispositifs fiscaux d'encouragement à l'emploi. Certains méritent en effet d'être régulés et recadrés. C'est dans le cadre de cette réflexion générale que devra être étudiée l'idée qui inspire cet amendement. Il ne me paraît pas devoir être adopté dans le cadre du présent projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Avis négatif, monsieur le président, pour des raisons similaires à celles que j'ai exposées hier au sujet des emplois familiaux. L'argent public n'est destiné ni à financer les trois quarts des salaires des employés de maison ni à payer des cours particuliers à domicile. Nous sommes en train de mettre en place des cours de rattrapage scolaire, l'aide aux devoirs, le soutien pédagogique aux jeunes en difficulté scolaire. Il s'agit d'un système collectif organisé dans le cadre de l'éducation nationale. Tous les enfants, quel que soit leur milieu, doivent pouvoir en bénéficier. Il n'y a aucune raison d'en aider certains plus que d'autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 91. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Accoyer a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996, en faveur du développement des emplois de services aux particuliers, sont applicables aux leçons particulières et cours de rattrapage scolaire dispensés en dehors des établissements d'enseignement et des actions pédagogiques de soutien organisées par l'école ou par les collectivités territoriales. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Cet amendement comporte une dimension supplémentaire puisqu'il vise à étendre l'utilisation du chèque emploi-service aux leçons particulières. Au-delà de la couverture sociale qui serait ainsi assurée aux jeunes diplômés qui les dispensent, le chèque emploi-service permettrait de moraliser ce qu'il faut bien appeler un travail clandestin. Nous pourrions nous retrouver autour de cette mesure qui présente un intérêt incontestable pour les jeunes diplômés et qui est de nature à favoriser une évolution que je crois saine, y compris pour les finances sociales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Avis négatif, pour les mêmes motifs qu'à l'amendement précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 211, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Il est créé un article 38-1 dans la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988, ainsi rédigé :

« *Art. 38-1.* – Le département peut imputer sur les crédits d'insertion prévus à l'article 38, dans les conditions prévues à l'alinéa suivant, la contribution qu'il apporte au financement d'un poste de travail créé en application d'une convention visée à l'article L. 322-4-18 du code du travail et occupé par un jeune qui, à la date de l'embauche, bénéficiait du revenu minimum d'insertion.

« Cette imputation est limitée à une durée d'un an à compter de la signature du contrat de travail conclu lors de la création du poste mentionné à l'ali-

néa précédent. Son montant ne peut excéder un cinquième de l'aide forfaitaire versée par l'Etat et visée à l'article L. 322-4-19 du code du travail.

« Les engagements du département au titre du présent article sont inscrits au programme départemental d'insertion.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

La parole est à Mme la ministre.

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Il s'agit, là encore, d'un amendement rédigé par le Gouvernement à la suite des réflexions qu'il a échangées avec la commission. Nous proposons que les départements puissent imputer sur une partie des crédits destinés au « i » du RMI la contribution qu'ils apportent au financement des postes de travail créés pour des jeunes qui, à la date de l'embauche, bénéficient du revenu minimum d'insertion. L'objectif est de favoriser l'insertion de jeunes RMistes, mais nous ne souhaitons pas que l'ensemble de ces crédits soient affectés à cette contribution, car ce seraient les adultes qui en feraient les frais.

**M. le président.** J'imagine, monsieur le rapporteur, que l'avis de la commission est favorable...

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** La commission est en effet très favorable à cette disposition, qui reprend du reste l'un de ses amendements, victime de l'article 40.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est une bonne reprise de volée par le Gouvernement, après le couperet de l'article 40.

Je veux simplement dire à Mme Martine Aubry que son projet de loi me paraît établir une différence entre le traitement réservé aux départements et celui réservé aux régions. Sans doute le Gouvernement a-t-il très largement négocié avec les présidents de conseils généraux les conditions dans lesquelles les départements pourront intervenir. Mais il ne l'a pas fait pour les régions. Je souhaiterais, madame le ministre, que vous puissiez le faire et que, plus largement, en fonction de ce que vous avez annoncé tout à l'heure en parlant de possibles contrats d'objectifs, vous puissiez, avec l'ensemble des régions, qui sont compétentes de droit commun pour la formation professionnelle, engager, au cours des prochains mois, une véritable négociation.

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère.

**M. Noël Mamère.** Je ne suis pas convaincu par l'amendement du Gouvernement, qui me semble être en contradiction avec le projet lui-même. En effet, le RMI s'inscrit dans une logique d'insertion des personnes en difficulté, alors que la loi pour l'emploi des jeunes concerne la création d'activités. Cet amendement ne me paraît donc pas correspondre à la logique du texte telle qu'elle a été définie hier, au cours de la discussion générale, par Mme la ministre.

Ensuite, il introduit une confusion encore plus évidente à l'égard du public ciblé, puisque le RMI est en général perçu par des personnes de plus de vingt-cinq ans, c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas concernées par le projet de loi.

Enfin, je pense qu'il est grave de prélever des sommes destinées à l'insertion pour les affecter à d'autres secteurs, nuisant ainsi à la logique d'insertion.

L'aspect le plus intéressant des propositions de Mme Aubry est que, tout en maintenant la logique de l'insertion dans la mise en œuvre de certains outils, elles

ajoutent, avec la création des emplois-jeunes, l'aide à la création des nouvelles activités et de nouveaux emplois. Il ne faudrait donc pas que cet amendement devienne un instrument dangereux pour ceux qui sont en grande difficulté et qui doivent pouvoir bénéficier de manière continue et encore pour longtemps de l'insertion.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Cet amendement du Gouvernement autorise, dans certains cas, les départements à imputer leur participation au dispositif proposé sur les fonds qu'ils consacrent à l'insertion dans le cadre du RMI.

Nous avons insisté et nous continuons d'insister pour que les jeunes et les moins jeunes qui sont aujourd'hui en grande détresse puissent bénéficier du RMI. Ce débat est une première étape en matière d'insertion et de création d'emplois en faveur des jeunes. Elle devra être suivie par la mise en œuvre de mesures permettant de régler durablement le problème du chômage. Rien n'est plus terrible que de se trouver face à un jeune qui, bien qu'ayant une qualification professionnelle, attend le RMI pour pouvoir subvenir à ses besoins. Par conséquent, s'il est possible de faire en sorte qu'une partie des sommes allouées à l'insertion permette à des jeunes d'avoir un emploi, il faut essayer, d'autant que cette possibilité sera limitée à un an.

Je répète qu'il conviendra de prendre d'autres mesures en faveur de l'emploi. Il faudra également éviter que ceux qui ne pourront pas bénéficier du nouveau dispositif voient les sommes affectées au RMI ou au fonds social diminuer.

Cela étant, si nous pouvons offrir aux jeunes une autre possibilité qu'un RMI, cela vaut le coup d'essayer.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Leroy.

**M. Maurice Leroy.** Avec de nombreux collègues, je voterai cet amendement car il va dans le sens de ce que nous avons réclamé dans la discussion générale; je veux parler de l'activation des dépenses passives. En effet, celle qui est visée en est une par excellence. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Le Garrec.** Non! C'est scandaleux!

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Leroy.

**M. Maurice Leroy.** Ainsi que l'a souligné Mme Muguette Jacquaint, le volet insertion pose problème dans les départements car il est très difficile de dégager les sommes correspondantes qui demeurent souvent bloquées à cause du contrôle de légalité.

Je saisis donc l'occasion que me donne cet amendement pour poser un problème plus général. Puisqu'il permet une ouverture intéressante, songeons aussi aux emplois de ville qui, bien souvent, dans les quartiers les plus en difficulté, deviennent la première ligne du *curriculum vitae* pour les jeunes qui en bénéficient. J'en parle aisément puisque je travaille dans ce domaine sur le terrain. Or il n'est pas possible d'utiliser les fonds destinés à l'insertion pour favoriser le développement de ces emplois.

Je souhaiterais donc qu'au cours de la navette parlementaire vous envisagiez, madame le ministre, d'élargir le recours aux crédits d'insertion que propose cet amendement au développement des emplois de ville. Cela constituerait une possibilité concrète de répondre à des préoccupations qui se sont légitimement exprimées sur tous les bancs quant à l'emploi des jeunes dans les quartiers en difficulté.

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** J'approuve totalement les propos tenus par M. Leroy et, comme Mme Jacquaint, je suis favorable à tout ce qui peut offrir des solutions aux jeunes qui cherchent un emploi. Il ne faut donc pas négliger la piste ouverte par l'amendement.

Je suis également favorable à tout ce qui peut permettre d'instaurer un lien entre différentes sources de financement, car l'un de nos problèmes tient au fait que nous n'avons toujours pas réussi à capter toutes les sources de financement pour essayer de créer d'autres activités, de nouveaux emplois.

Madame la ministre, je sais bien que vous n'admettez pas notre raisonnement relatif à l'activation des dépenses du chômage. Pourtant, il s'agit d'une bonne idée. Ainsi votre action ne serait-elle pas facilitée si l'on avait suivi la proposition de Mme Bachelot-Narquin tendant à instituer dans chaque département, voire, de façon décentralisée, dans chaque bassin d'emploi une sorte de fonds départemental ou intradépartemental pour permettre le financement de la création de ce type d'emplois ?

On aurait pu y faire converger à la fois les 80 % de l'Etat, une participation départementale sur les fonds alloués à l'insertion et même – pourquoi pas ? – des financements privés et des sommes allouées à la formation professionnelle. En ce domaine, nous n'avons pas été jusqu'au bout de notre logique mais il faudrait y penser.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec.

**M. Jean Le Garrec.** Je comprends très bien la motivation de Mme Muguette Jacquaint qui veut que l'on tente tout pour aider les jeunes en situation d'exclusion à trouver un véritable emploi. Bien que je l'approuve, cet amendement me met terriblement mal à l'aise.

J'ajoute qu'en écoutant M. Leroy mon embarras s'est aggravé. En effet quand j'entends parler d'activation des dépenses passives à propos des crédits d'insertion, je suis plus qu'hésitant et je n'ai pas envie de donner raison à M. Leroy. C'est un détail, mais sa vision des choses me paraît scandaleuse et inacceptable. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. René Couanau.** Expliquez-vous !

**M. Jean Le Garrec.** J'ai bien écouté les intervenants précédents, mais j'ai des doutes sur ce qui se passera dans la pratique. J'ai surtout l'impression que l'on est en train de construire une véritable usine à gaz.

**M. Bernard Accoyer.** Voilà !

**M. Jean Le Garrec.** Je ne vois pas comment on pourra assurer le contrôle de la corrélation des sommes prélevées sur les crédits d'insertion – le cinquième de l'aide forfaitaire – avec l'emploi créé et opérer une vérification un an plus tard. Je comprends l'esprit de l'intervention de Mme Jacquaint, mais certains propos m'inquiètent et je pense que les conditions de contrôle seront à peu près inapplicables. Or, nous avons toujours affirmé que ce texte devait être simple pour être efficace et appliqué rapidement.

Face à l'ajout de dispositions qui risquent de retarder l'entrée en vigueur des projets, quelles que soient les bonnes intentions qui les motivent, j'émet quelques réserves. Néanmoins la sagesse de l'Assemblée l'emportera.

**M. Didier Chouat.** Très bien !

**M. le président.** Comme d'habitude, mon cher collègue !

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Je ne suivrai pas M. Soisson sur son implication des crédits régionaux, parce que l'article 38 de la loi sur le RMI ne prévoit de crédits d'insertion, à hauteur de 20 % du total, que pour les départements. Les régions ne sont donc pas concernées.

Par ailleurs, je rappelle à M. Mamère que le texte s'adresse également aux jeunes de vingt-six à trente ans et que de nombreux jeunes âgés de moins de vingt-six ans perçoivent déjà le RMI pour diverses raisons, en particulier quand il sont chargés de famille. En fait, parmi le public déjà concerné par le projet, figurent de nombreux jeunes RMistes. A cet égard l'amendement est donc justifié.

Cependant si j'approuve l'amendement du Gouvernement, je ne suis pas d'accord avec la vision mécaniste selon laquelle le jeune assurerait en quelque sorte la charge des 20 % nécessaires à son employeur par prélèvement sur ses propres crédits d'insertion. Moralement cela est difficile à admettre et je remercie M. Couanau d'avoir rappelé la proposition que j'avais faite à ce sujet.

J'y reviens, parce que vous n'avez jamais répondu, madame la ministre, à la proposition de création d'un fonds départemental de péréquation alimenté par les économies réalisées par le département, tant sur les crédits d'insertion que sur la prise en charge de la couverture maladie qu'impose désormais la deuxième loi sur le RMI.

Il faudrait donc alimenter ces fonds de péréquation par ces économies pour aider non pas les collectivités qui n'en ont pas forcément besoin et qui emploieront des RMistes, mais les collectivités à faible potentiel fiscal, ou les petites associations afin qu'elles puissent embaucher des RMistes.

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Claude Hoarau, je veux mettre fin à l'insoutenable suspense qui ravage l'âme de notre collègue Soisson en lui indiquant qu'Auxerre a gagné 2 à 1.

**M. Denis Jacquat.** Et Metz 2 à 0.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Hoarau.

**M. Claude Hoarau.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il y a département et département. Plus un département est pauvre, plus il a de RMistes, et plus sa contribution à l'obligation légale qui découle de la loi de décembre 1988 est importante.

**M. Gérard Bapt.** C'est exact.

**M. Claude Hoarau.** Ainsi, à la Réunion, 200 millions de francs sont consacrés, chaque année, à remplir cette obligation légale. Vous comprendrez donc fort bien que nous soyons très favorables à cet amendement, parce que nous avons le sentiment qu'il est profondément injuste de demander à des collectivités, ou à des associations subventionnées par des collectivités, de supporter 20 % de contribution en faveur du dispositif emploi-jeunes alors que la collectivité départementale assure déjà, pour ces jeunes, une charge très importante.

Nous regrettons même la limitation à un an, d'autant qu'elle ferme la porte à une mesure d'adaptation un peu plus audacieuse qui pourrait être prise dans un décret.

Cela étant, les députés de la Réunion tiennent particulièrement à cet amendement et nous le voterons.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Marsin.

**M. Daniel Marsin.** J'adhère évidemment à tous les propos qui ont mis en évidence l'intérêt de cet amendement.

Je veux aussi appeler l'attention sur le fait que, outre-mer, le département verse à l'agence départementale d'insertion les crédits affectés à l'insertion. Je voudrais donc savoir si cet amendement permettra à l'ADI de jouer le rôle du département, ou si le département pourra déduire des sommes qu'il lui versera celles qui seront utilisées pour la mise en œuvre de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Après M. Hoarau, je tiens à remercier Mme Aubry d'avoir déposé cet amendement qui complète le texte. C'est d'ailleurs à la suite d'une audition devant le groupe RCV que nos amis de la Réunion sont intervenus pour défendre leur point de vue. Il est bien que le Gouvernement ait répondu à cette attente, car il faut faire feu de tout bois. Votons donc l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Je constate que, depuis une demi-heure, tout le monde semble d'accord. (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. René Couanau.** Non ! Cela reste pluriel. (*Sourires.*)

**M. Kofi Yamgnane.** Il y a des nuances.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur.** Dans ces conditions, je veux ajouter quelques précisions afin d'essayer de réaliser l'unanimité.

Premièrement, 300 000 personnes de moins de trente ans perçoivent actuellement le revenu minimum d'insertion. C'est une population importante.

Deuxièmement, contrairement à ce qui est dit ici ou là, ces personnes ne sont pas toutes marginalisées. Actuellement nombre de nos concitoyens ne basculent dans le RMI que parce qu'ils ne sont plus couverts par les indemnités de chômage. Il faudrait donc cesser d'assimiler, comme cela est trop souvent le cas, RMiste et marginal. Les RMistes peuvent parfaitement avoir vocation à occuper un emploi-jeune.

Troisièmement, lorsque les départements utiliseront des sommes destinées aux jeunes RMistes, pour financer des emplois en faveur de ces jeunes, il est assez logique qu'elles soient imputées au titre des crédits d'insertion. C'est le seul objet de cet amendement.

**M. le président.** Madame la ministre, souhaitez-vous apporter d'autres précisions ?

**Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.** Je n'ai rien à ajouter.

**M. le président.** Je pense, mes chers collègues, que les esprits sont maintenant suffisamment éclairés pour pouvoir se prononcer.

Je mets aux voix l'amendement n° 211.

(*L'amendement est adopté.*)

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Il est inséré, dans la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, un article 36 ainsi rédigé :

« Art. 36. – Pour développer des activités répondant à des besoins non satisfaits, l'Etat peut faire appel à des agents âgés de dix-huit à moins de vingt-six ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période maximale de cinq ans non renouvelable afin d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale.

« Ces personnels, leurs conjoints et leurs enfants bénéficient des dispositions de l'article 20 de la présente loi.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. Il définit notamment les missions des adjoints de sécurité ainsi que les conditions d'évaluation des activités concernées. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Madame la ministre, monsieur le ministre de l'intérieur, chers collègues, l'article 2 du projet de loi sur l'emploi des jeunes que nous allons étudier maintenant vise la création et de développement d'activités correspondant à des besoins non satisfaits dans le domaine de la sécurité.

A l'évidence, dans ce domaine les besoins sont nombreux. Beaucoup de commissariats ne disposent pas des effectifs prévus ; par exemple, dans la ville de Saint-Lô, sur quarante et un fonctionnaires, il en manque huit. De plus, la délinquance, la criminalité, même si elles ont notablement diminué depuis quatre ans, sont importantes sur une grande partie du territoire et la mise en place d'agents de sécurité ne peut que rassurer la population, éviter un certain nombre d'exactions et décourager les malfaiteurs.

Or vous précisez vous-même, madame la ministre, dans l'exposé des motifs de ce texte que « la sécurité quotidienne des citoyens est de la responsabilité de l'Etat. » Dès lors, employer des jeunes à la recherche d'un emploi pour remplacer des personnels de police ressemble étrangement à une manœuvre de l'Etat pour ne pas faire face à son devoir et à ses tâches. C'est un désengagement qui ne répond ni à l'esprit ni à la finalité du texte.

Il y a là une véritable déviance. En effet, il ne s'agit en aucun cas « d'emplois à inventer ». Il ne s'agit pas davantage « d'emplois nouveaux », comme vous l'avez annoncé, ni d'activités ne rentrant pas dans le champ actuel des missions de collectivités publiques, comme vous l'aviez promis. Il s'agit d'embaucher des adjoints de sécurité – 8 250 selon la presse – ou des agents de proximité pour des tâches déjà exercées et assurées entre autres par des fonctionnaires de police.

Il s'agit en fait, ni plus ni moins, de remplacer des fonctionnaires par des jeunes sans emploi, car vous ne voulez ou ne pouvez pas créer les postes nécessaires que vous remplacez par des contractuels au rabais, par « des forces supplémentaires policières à bon marché » pour reprendre les termes des syndicats de policiers. Au lieu de doter ces commissariats de fonctionnaires en nombre suffisant, vous créez un sous-prolétariat de la fonction publique dans un domaine essentiel de l'Etat : la sécurité. Je ne peux accepter un tel désengagement de l'Etat, surtout dans un secteur aussi sensible.

De plus – c'est évident – le financement de tels emplois doit être assuré en totalité par la collectivité responsable, c'est-à-dire l'Etat. En l'absence de précisions sur ce sujet, je crains que l'Etat ne finance que 80 %, laissant le reste, 20 %, à la charge des collectivités de base dont ce n'est ni le rôle ni la responsabilité. C'est une façon pour l'Etat d'économiser 20 % sur ses postes budgétaires,

sur sa masse salariale, en annonçant qu'il finance 80 % des emplois nouveaux pour les jeunes. Bravo ! Mais il me semble qu'il y a déviance. Même si l'Etat, dans ce cas, en finançait la totalité, il devrait alors être l'employeur ; or je ne l'ai pas vu apparaître dans ce texte au titre d'employeur possible. Est-ce une nouvelle contradiction ou une insuffisance du texte ?

Sans que cela ne soit précisé, j'ai lu dans les déclarations de M. le ministre de l'intérieur que ces « nouveaux agents » seraient formés par la police nationale – cela me paraît indispensable –, mais aussi que tous ces jeunes recevraient une formation d'un mois, ce qui ne fait en réalité que vingt à vingt-cinq jours de formation. Un mois est-ce suffisant pour une telle formation ? A mon avis, sûrement pas. Une formation aussi courte paraît encore plus insuffisante quand on sait – je l'ai appris par la presse – que ces contractuels, chargés de la sécurité des biens et des personnes, seraient pour certains en tenue et armés. Bien sûr, ici ou là, il est précisé que l'arme serait de petit calibre : un 7,65, comme si c'était un jouet ! « Un 7,65 a beau être léger, il tue » pour reprendre les termes des policiers. Même un calibre 5 peut tuer ! Donner une arme à des jeunes de dix-huit ans, par exemple, formés pendant un mois, est inquiétant. En si peu de temps, il est impossible de déceler ceux qui seraient un jour aptes à manier une arme et ceux qui, pour différentes raisons, ne doivent jamais être en possession d'un quelconque engin de mort. En si peu de temps, il est impossible d'apprendre le maniement d'une arme et d'acquérir le contrôle, la maîtrise de soi, indispensables pour de telles fonctions.

Depuis un certain nombre d'années, nous avons malheureusement connu des dérapages, appelés « bavures », dus, soit à un manque de formation et de connaissances, soit à un manque de maîtrise ou de contrôle de soi-même. L'ensemble des syndicats de policiers se sont d'ailleurs élevés contre cette mesure à juste titre. A l'évidence, l'utilisation d'armes, quel que soit leur calibre, nécessite de bonnes connaissances afin d'en contrôler et le mécanisme et les effets.

En prenant la décision d'armer des jeunes de dix-huit ans ni sélectionnés ni formés, nous n'améliorerons pas la sécurité, mais nous aggravons l'insécurité. Nous risquons de nombreuses bavures et des accidents.

Profiter de ce texte destiné à créer de nouveaux emplois s'adressant aux jeunes pour, en fait, combler le manque de policiers n'est pas convenable.

**M. le président.** Monsieur Lemoine, il faut conclure maintenant. Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

**Bernard Accoyer.** Mais c'est important !

**M. le président.** Je n'en doute pas, mais si les dix inscrits sur cet article dépassent leur temps de parole, nous allons finir à des heures indues. Il y a un règlement, il faut le respecter.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Je termine.

Faire financer par les collectivités de base ce qui est de la responsabilité et donc de la charge de l'Etat n'est pas honnête. En outre, mettre en danger nos concitoyens n'est pas supportable.

Pour toutes ces raisons – une seule aurait suffi – je ne peux que voter contre cet article et je demande qu'il soit retiré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, que je prie de respecter scrupuleusement le temps de parole de cinq minutes.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Bien volontiers, monsieur le président.

Le projet de loi prévoyait que les services de l'Etat ne pouvaient créer des emplois-jeunes. On a vu, lors de la discussion sur ce qu'on appelle maintenant les emplois Allègre, comment on pouvait contourner ce principe par des explications un peu « emberlificotées ». En l'occurrence, l'exception est contenue dans le texte et concerne les services de sécurité. Pourquoi cette exception ? Pourquoi les services de sécurité seulement ?

La police serait-elle un lieu d'accueil pour des publics peu qualifiés qui pourraient trouver ainsi un parcours d'insertion ? A l'évidence, non ! Au contraire, toutes les enquêtes prouvent la nécessité de personnels très qualifiés dans ce genre de services.

Les services de sécurité – je suis heureuse de voir que M. le ministre de l'intérieur nous a rejoints pour répondre à toutes nos questions – souffriraient-ils d'un déficit quantitatif qui nécessiterait l'afflux de personnels non qualifiés ?

Il ressort de différentes études que nous avons l'un des plus forts, sinon le plus fort, taux d'encadrement policier d'Europe et qu'il s'agit plus de réorganisation et de répartition des personnels de police que de recrutement de personnels.

Les services de sécurité seraient-ils un lieu de convivialité où des jeunes un peu « largués » pourraient se retrouver dans une ambiance agréable ? (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Evidemment non !

**M. Kofi Yamgnane.** N'importe quoi !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Au contraire, ces jeunes pourraient être confrontés à de grandes difficultés, à des misères morales intenses, à des situations très difficiles. Il n'y a qu'à voir les nombreux suicides de policiers !

Les commissariats seraient-ils un lieu de formation où l'on pourrait acquérir des méthodes immédiatement utilisables dans d'autres branches puisqu'il faudra, au bout des cinq ans, sortir du dispositif ? Bien entendu, on voit tout de suite que non !

Pour toutes ces raisons, madame la ministre, monsieur le ministre, nous avons demandé la suppression de l'article 2 et cette intervention vaudra explication de mon amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Madame Bachelot, je vous remercie de votre concision.

La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** L'article 2 du projet de loi est une dérogation au principe énoncé dans l'article 1<sup>er</sup> – on vient de le dire – puisqu'il prévoit qu'un ministère, celui de l'intérieur, recrute directement des agents pour cinq ans afin qu'ils assurent des fonctions nouvelles.

Pourquoi cette dérogation ? D'abord parce que, par nature, les fonctions de police sont des fonctions régaliennes de l'Etat et ne sauraient être assumées par des acteurs privés. Ensuite, parce que la voie du recrutement par concours est impossible étant donné notre cadre budgétaire. Enfin, parce que la pyramide des âges dans la police n'impose pas encore un recrutement massif de fonctionnaires.

Les jeunes seront recrutés pour effectuer les missions nouvelles libérant des policiers de certaines tâches, afin qu'ils soient plus présents sur le terrain, ce qui est fortement souhaitable. Ils seront utilisés à des tâches administratives et à de l'ilotage avec les policiers professionnels dans le cadre de missions de sécurisation.

Ces manques sérieux, la mise en place du service national dans la police avait commencé à les corriger. Néanmoins – j'ajoute : « hélas ! » – le service national étant appelé à disparaître, de nouveaux besoins seraient rapidement insatisfaits sans l'arrivée des emplois-jeunes. Je me suis demandé, comme sûrement nombre d'entre nous, ce qu'il allait advenir de ces jeunes à l'issue des cinq ans passés au service de la police parce qu'il n'existe pas *a priori* de débouchés sur le marché de l'emploi, à l'exclusion des sociétés recrutant dans le domaine de la sécurité, domaine pour lequel on a certes créé des BTS. Or il apparaît – et c'est là, je le crois, tout l'intérêt du dispositif – qu'au terme des cinq années qui viennent, de nombreux fonctionnaires de police partiront en retraite et qu'il y aura alors matière à recruter. Le ministère de l'intérieur pourra procéder à des recrutements par des concours de personnels qualifiés ayant une expérience certaine de leurs fonctions et familiarisés avec les missions de la police nationale. On peut parier, sans faire preuve d'optimisme, sur un recrutement de qualité. Il ne pèse donc pas de menace particulière sur le devenir des futurs adjoints de sécurité ; ce point méritait d'être souligné.

J'avais souhaité amender cet article sur la formation des futurs adjoints, lequel ne figurait pas dans le texte initial. Malheureusement, cet amendement a été jugé irrecevable en application de l'article 40. J'espère que les membres du Gouvernement présents, plus particulièrement le ministre de l'intérieur, pourront nous dire que la formation initiale sera dispensée à ces jeunes recrutés sur la base du présent texte.

**M. Henri Emmanuelli.** Bravo !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Merci, monsieur le ministre de l'intérieur !

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Le Roux.

**M. Bruno Le Roux.** L'article 2 correspond très bien à l'esprit de la loi que nous discutons depuis de nombreuses heures. (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) En outre, il témoigne du travail en commun de deux ministres sur les objectifs qui ont été fixés par le Premier ministre : le premier, le plan sur l'emploi des jeunes ; le second, l'amélioration de la sécurité de proximité, qui avait été un engagement du Premier ministre dans sa déclaration de politique générale et qui a fait l'objet d'une communication de M. le ministre de l'intérieur lors du dernier conseil des ministres.

L'article 2 vise non seulement à nourrir la loi sur l'emploi des jeunes, mais aussi à assurer la réussite d'un objectif en matière de sécurité de proximité dans le pays. Le supprimer aurait des conséquences non pas seulement sur l'emploi, mais aussi sur une politique de sécurité de proximité qui se mettra en place dans les prochaines semaines.

Ces fonctions et ces emplois correspondent tout à fait à l'esprit du texte parce qu'il s'agit véritablement d'emplois nouveaux et de fonctions nouvelles en complémentarité avec ceux existants déjà au sein de la fonction publique, notamment de la police nationale. Alors, pourquoi cette exception ?

Dans la multitude des emplois qui peuvent être définis s'agissant de la sécurité, de la sécurisation des espaces, de la médiation, certains doivent être absolument intégrés dans le cadre déontologique précis de la police nationale. On imaginerait mal que les fonctions d'accueil, qui pourraient être mieux remplies, celles de suivi de plainte soient assurées par des personnes qui ne seraient pas, à l'intérieur des commissariats ou dans leur emploi, soumises à des règles déontologiques strictes. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, dans ce domaine particulier qui correspond à une fonction régalienne de l'Etat, de créer cette exception pour permettre au ministre de l'intérieur de créer des emplois-jeunes dans la police nationale.

J'ajoute, à propos de la formation dont on vient de parler, que, sur cinq ans et dans une structure telle que la police nationale, des possibilités réelles de formation existent pour ces jeunes et même des possibilités de bâtir, grâce à de vraies fonctions qualifiantes et de vraies formations qualifiantes, un véritable itinéraire professionnel qui pourrait les conduire, soit à passer les concours de la fonction publique – on peut imaginer qu'au bout de cinq ans certains en aient le goût –, soit à passer des contrats locaux avec les collectivités locales dans le domaine de la sécurité. On pourrait ainsi assainir un marché qui, pour l'instant, est soumis aux incertitudes des sociétés de sécurité et de gardiennage.

L'article 2 correspond bien à l'esprit de la loi et constitue un bon exemple du travail transversal qui peut être réalisé entre deux ministères pour assurer la réussite des politiques que nous avons choisies et sur lesquelles nous avons été élus il y a maintenant quelques mois.

**M. le président.** La parole est à M. François Colcombet.

**M. François Colcombet.** Avec l'article 2, nous abordons les fonctions régaliennes pour lesquelles nous sommes très nombreux à penser que quelque chose peut être fait. Mais toutes ne sont pas citées, alors qu'on aurait pu profiter de l'occasion pour tenter une ouverture en direction de la justice.

**M. René Couanau.** Eh oui !

**M. François Colcombet.** Il est constamment question d'augmenter le budget de la justice, mais on ne sait pas par quel moyen. A la demande de très nombreuses juridictions, j'ai cherché ce qui pourrait être fait. Le nombre des propositions n'est pas considérable, mais elles pourraient être une réponse à un certain nombre de problèmes.

Vous le savez, la police est chargée d'assurer la sécurité à l'intérieur des juridictions. Elle le fait pour les audiences des cours d'assises et des tribunaux correctionnels. Il serait utile que le ministre de l'intérieur prenne l'engagement de réserver à la justice une sorte de droit de tirage sur les emplois qui seront créés de façon que ces services soient correctement remplis.

Il y a d'autres fonctions à l'intérieur de l'institution judiciaire qui, sans être directement menacées ou nécessiter un très grand appareil, ont besoin d'être protégées. Dans plusieurs cas, des juges d'instruction, des juges des enfants ou des juges des affaires familiales, qui statuent de façon très discrète et très isolée à l'intérieur des juridictions, se sont trouvés confrontés à des personnes qui avaient un comportement violent. Il serait donc nécessaire d'avoir, à l'intérieur de l'institution judiciaire, une présence d'autorité. Des emplois-jeunes pourraient répondre à ce besoin.

De nouvelles fonctions – accompagnement des justiciables, aide judiciaire, accueil – sont partiellement remplies. Dans les grandes juridictions, il est nécessaire de faire un peu plus. La fonction d'accompagnement du justiciable pourrait parfaitement être confiée à des emplois-jeunes. Il serait souhaitable qu'à l'occasion de la navette, toutes les fonctions régaliennes puissent éventuellement avoir un droit de tirage sur cet article 2, même s'il ne s'agit pas d'un très grand nombre d'emplois.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Je ne crois pas que l'on puisse commencer la discussion de l'article 2, sans faire remarquer qu'il ne vise qu'à créer des adjoints de sécurité de la police nationale. Je le dis sans m'y attarder puisque la commission a adopté un amendement étendant le bénéfice de l'article 2 à la gendarmerie nationale pour toutes les missions à caractère civil. La question sera donc réglée dans très peu de temps. S'il n'en était pas ainsi – je le dis avec une certaine solennité – certains d'entre nous n'auraient pas accepté l'article 2 dans la mesure où les questions de sécurité concernent non pas seulement les grandes agglomérations ou les villes de plus de 10 000 habitants, mais aussi 80 % du territoire national. Cet amendement réglera le problème.

Cela dit, je n'ai pas d'états d'âme, si ce n'est sur le fait qu'ils pourraient être armés, à en croire un article de presse, ce à quoi je ne saurais souscrire, et sur l'appellation d'adjoint de sécurité : le terme de sécurité ne me paraît pas le plus approprié pour des gens sous contrat de droit public et dont les missions relèvent plus à mes yeux de la prévention que de la sécurité.

Des dizaines de villes, dont la mienne, après des expérimentations, ont mis en place depuis quelques années des services de ce genre. Chez moi, on l'appelle le service de prévention urbaine. Ce n'est pas une police municipale ; pour autant, les jeunes qui y travaillent sont assermentés. Que font-ils ? Les sorties d'école, la surveillance d'équipements publics, de la petite médiation dans certains quartiers, autant de tâches qu'ils remplissent à la satisfaction générale et en excellente coordination avec la police nationale.

Sous ces quelques réserves, nous n'avons pas trop de souci à nous faire, tout cela ne requiert pas une formation considérable, surtout si il n'y a pas besoin d'entraînement au tir. Je n'entrerai pas dans le débat qui vient de s'engager : je ne vois du reste pas comment ceux qui développent des argumentations aussi contraires pourront se sortir de tant de contradictions. M. Lemoine déplore qu'il n'y ait pas assez de policiers, Mme Bachelot dit qu'il y en a trop... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Non !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Vous avez évoqué un ratio, chère amie ! Selon certains, il faudrait dégraisser la fonction publique, mais il faudrait recruter davantage de policiers sous statut... Pourtant, il est deux points sur lesquels nous pouvons tomber facilement d'accord : premièrement, il y a un besoin de sécurité de proximité évident ; deuxièmement, l'article 2 nous donne l'opportunité d'y répondre et de pourvoir ces emplois dans des conditions satisfaisantes grâce à des jeunes – sous réserve qu'on n'en fasse pas des shérifs...

**M. Edouard Landrain.** Des shérifs adjoints !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Tout le monde est bien d'accord là-dessus, mais j'écouterai avec attention l'explication de M. le ministre de l'intérieur.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Lors de la discussion générale, j'ai rappelé l'importance que la question de la sécurité revêtait pour nos concitoyens. Depuis des années, nous demandons tous des effectifs et des moyens supplémentaires pour répondre justement à cette attente, pour protéger les citoyens de ce pays contre l'insécurité.

De ce point de vue, je me félicite bien sûr que nous puissions créer des emplois qui tendent à satisfaire ces besoins. Cependant, je m'interroge. Ces adjoints de sécurité seront armés. On connaît déjà les conditions difficiles dans lesquelles nos policiers, avec beaucoup de courage, font leur travail. Qu'en sera-t-il pour ces jeunes adjoints, dont je n'ai pas encore clairement entendu les missions qui leur seront confiées ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) J'entends bien qu'ils accompagneront les ilotiers. Mais l'ilotage, on avait défini ce que l'on entendait par là, me semble-t-il. Je suis donc inquiète ; le tout sécuritaire, on connaît cela depuis des années. Voilà pourquoi je souhaite avoir davantage de précisions sur leur mission, sur leur formation. Leur travail, nous le savons, sera très dur : ils se retrouveront parfois dans des quartiers très difficiles, peut-être en face de jeunes armés. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il nous faut des garanties et des précisions quant à la mission de ces adjoints.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Leroy.

**M. Maurice Leroy.** Certains de nos collègues ont dit que nous étions tout à fait dans la logique du texte... Sans doute est-ce l'heure tardive, mais je les invite à le relire, puisque, précisément, l'article 2 dispose que l'on déroge au principe ! Appelons un chat un chat : là, on déroge ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Du reste, si l'on ne dérogeait pas, le ministre de l'intérieur ne serait pas assis au banc du Gouvernement ! On déroge donc bel et bien au principe du texte.

**M. Bruno Le Roux.** Nous avons dit que nous étions dans l'esprit du texte !

**M. Maurice Leroy.** M. Georges Sarre et Mme Muguette Jacquaint l'ont dit à l'instant : nous sommes dans le cadre d'une fonction régaliennne. A tout le moins, il m'avait généralement semblé qu'un commissariat de police n'était pas un lieu de patronage ni l'étape d'une promenade de santé pour agents d'ambiance...

**M. Claude Bartolone, président de la commission.** Du temps de M. Pasqua ?

**M. Maurice Leroy.** Nous pourrions en reparler : je ne suis pas certain que M. Pasqua aurait pris ce genre de mesures...

**M. Gérard Bapt.** Venons-en au fait !

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous invite à poursuivre...

**M. Maurice Leroy.** Avec grand plaisir.

**M. le président.** Et ne vous laissez pas interrompre !

**M. Maurice Leroy.** Je veux rester courtois, monsieur le président !

Il faut donc un minimum de formation. On ne va pas parachuter dans les commissariats et dans les quartiers des jeunes de vingt-six à trente ans sans une solide formation. Quand bien même on la leur donnera, cela n'ira pas autant de soi que je l'ai entendu dire par certains.

Voilà pourquoi nous avons présenté un amendement de suppression de l'article 2 ; Pierre Cardo le défendra et en détaillera les raisons. Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, nous avons probablement tort, puisque nous sommes minoritaires, et cet article sera voté...

**M. René Couanau.** Non !

**M. Maurice Leroy.** ... après débat, bien sûr. A tout le moins espérons-nous que, à la suite de nos interventions, vous éclairerez la représentation nationale sur les formations, sur les missions que vous prévoyez pour ces jeunes. Car le problème est réel, d'autres l'ont dit avant moi. Après des adjoints de sécurité sous-policiers, pourquoi pas des sous-magistrats ? Pourquoi pas des sous-... je ne sais ? On rêve. (« *Des sous ! Des sous !* » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.) Ça, des sous, on a vu que ce texte allait en coûter ! (*Rires.*)

Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai, pour ma part, une grande confiance en vous.

**Mme Odette Grzegorzulka.** C'est dur à avaler !

**M. Maurice Leroy.** Cela se digère très bien ! Je souhaite donc que vous nous précisiez les missions de ces futurs recrutés et le nombre de postes prévus lors de la mise en application de cette loi.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq.

**Mme Nicole Bricq.** Contrairement à mes collègues de droite qui veulent supprimer l'article 2, je serai plutôt tentée d'y ajouter d'autres dispositions... Notre rapporteur avait proposé en commission un amendement sur les zones suburbaines et rurales, placées, en matière de sécurité civile, sous la responsabilité de la gendarmerie ; nous ne le retrouvons pas ce soir. Heureusement, le calendrier parlementaire étant bien fait, nous examinerons dans les prochains jours le projet de réforme du service national. Le volontariat mis en place par ce texte permettra, dès la période transitoire, de prendre en compte l'auxiliariat de gendarmerie dans un dispositif assez proche de celui du plan emplois-jeunes. Je m'en félicite. Nous accueillons ce soir, et avec plaisir, le ministre de l'intérieur. Nous aurions pu également accueillir le ministre de la défense ; ainsi, dans les secteurs de grande banlieue également, qui restent du ressort de la gendarmerie, la sécurité et la sûreté républicaine seront encore mieux assurées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai cru comprendre que votre présence parmi nous était notamment justifiée par le fait que vous souhaitiez intervenir dans ce débat.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avec la permission de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, je réponds à l'invitation qui m'a été faite par le rapporteur du projet, M. Boulard, de venir vous présenter le contenu et le but de l'article 2.

La sécurité est une mission primordiale de l'Etat. C'est la première des libertés, en ce sens qu'elle permet l'exercice de toutes les autres. Il n'y a pas de liberté pour quelqu'un qui vit dans un quartier où des centaines de voitures sont brûlées chaque année.

J'ai ainsi appris, lors de mon arrivée au ministère de l'intérieur, que, dans un quartier que je ne citerai pas, 789 voitures avaient brûlé à la date du 5 juin 1997 !

Si nous tolérons l'existence de zones de non-droit, nous manifestons la carence de la République. Aussi sommes-nous convenus, la ministre de l'emploi et de la solidarité et moi-même, avec l'accord du Premier ministre, que l'Etat devait affirmer pleinement ses prérogatives dans ce domaine.

Il s'agit certes de métiers nouveaux, répondant à des besoins non satisfaits. Mais peut-on imaginer que des agents chargés d'assurer la sécurité soient recrutés à proportion des ressources des collectivités locales et non à proportion des besoins, notamment dans les zones les plus sensibles ?

C'est une prérogative de l'Etat ; par conséquent, l'Etat fera son devoir. J'étais cet après-midi à Calais et à Lens : certaines régions, certaines agglomérations posent, c'est évident, des difficultés particulières.

Il est donc prévu que l'Etat recrute des jeunes de dix-huit à vingt-six ans pour faire face aux besoins non satisfaits. Ce peut être des besoins d'accueil, de relations dans les commissariats, des besoins de secours aux victimes, des besoins de surveillance générale, des besoins d'ilotage, particulièrement dans les secteurs qui méritent une présence policière plus importante, comme les abords des établissements scolaires. Et cela permettra des redéploiements.

Il est évident que ces jeunes seront préalablement formés : plusieurs d'entre vous, M. Sarre, M. Lemoine, Mme Jacquaint...

**M. Yves Fromion.** M. Leroy aussi !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et M. Leroy m'ont posé la question de la formation. Elle n'est pas réglée par le projet de loi, puisque celui-ci renvoie à un décret. Mais mon intention est de faire en sorte que la formation dure deux mois au lieu d'un, comme c'est jusqu'à présent le cas pour les policiers auxiliaires.

On me demande pourquoi ces jeunes seraient armés. Ils ne le seront pas forcément, mais seulement si leur mission le commande. Comment en effet pourrait-on imaginer une mission d'ilotage où les gardiens de la paix seraient armés, mais pas les jeunes qui les accompagneraient ?

Distinguons bien, d'un côté, les futurs adjoints de sécurité, contractuels de droit public employés par l'Etat, en l'occurrence le ministère de l'intérieur, servant auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale, et, de l'autre, les agents locaux de médiation. Ceux-ci peuvent remplir bien d'autres fonctions aux abords ou au sein même des établissements scolaires, dans les HLM chez les bailleurs sociaux, dans les compagnies de transport, dans les centres commerciaux. On peut naturellement imaginer que cela se fasse par le canal de polices municipales – un projet de loi sur ce sujet sera bientôt déposé. On peut imaginer des recrutements par d'autres canaux : M. Adevah-Poëuf a évoqué les services de prévention et d'urbanisme. Mais ce n'est pas exactement la même chose. Les adjoints de sécurité, c'est l'Etat ; les agents locaux de médiation, ce peut être les collectivités ou d'autres partenaires. Soyons donc clairs.

Les adjoints de sécurité seront naturellement encadrés par la police nationale ; ce qui est en jeu, c'est le respect des libertés publiques. Il faut une bonne formation, un bon encadrement, un contrôle efficace. C'est le métier de la police nationale ; c'est sa responsabilité. Elle ne doit pas y manquer.

L'Etat pourrait donc être employeur au même titre que les collectivités locales. J'ai précisé les conditions dans lesquelles interviendront ses agents et la durée de leur formation, de deux mois au lieu d'un. Mais n'oublions pas que de nombreux départs à la retraite sont prévus dans les prochaines années. Ces jeunes adjoints pourront avoir facilement accès aux concours de la police nationale. En outre, un bac professionnel « métiers de la sécurité » vient d'être homologué. Ils pourront le passer et avoir aussi accès à des métiers dans le gardiennage, les polices municipales ou d'autres services où leurs compétences pourront être valorisées.

Je reviens sur le sujet des armes. Mme Jacquaint s'est exprimée avec force – et M. Lemoine avant elle. Jusqu'à présent, je le leur rappelle, les policiers auxiliaires ont été armés. Or, d'après les renseignements que je possède, depuis des années qu'il existe des milliers de policiers auxiliaires – actuellement 8 000 qui disparaîtront, comme l'a dit M. Sarre, en 2001 –, nous n'avons eu à déplorer aucun accident. Et, je ne vous apprendrai rien, je ne trahirai pas un secret d'Etat en vous disant qu'un des principes de base de la police nationale, c'est la fameuse maxime de Lyautey : il faut savoir montrer sa force pour ne pas avoir à s'en servir.

Nous aviserons en fonction des situations, mais pour les missions d'ilotage, de surveillance, évitons de multiplier les catégories, afin que la police puisse exercer efficacement sa mission.

Soyons clairs : il n'y a pas de « tout sécuritaire ». La politique de sécurité que je mène est fondée sur la citoyenneté. On ne peut mettre un policier derrière chaque Français. Cela implique d'abord une éducation civique, des parents qui assument leurs responsabilités. Cela implique naturellement que les élus locaux, nombreux sur vos bancs, fassent ce qu'il faut pour rappeler qu'il n'existe pas de vie civilisée, dans une société qui se veut démocratique, sans un minimum de règles de vie en commun et que la citoyenneté, comme l'a rappelé le Premier ministre, est un ensemble indissociable de droits et de devoirs.

Citoyenneté, proximité parce qu'il faudra redéployer les moyens de la police.

Ainsi, 8 250 emplois d'adjoint de sécurité seront créés d'ici à la fin de 1998. J'espère que les premiers seront sur le terrain, comme l'un d'entre vous l'a dit, grâce au fait que des policiers auxiliaires libérés seront tout à fait prêts.

Mais cela ne sera qu'une partie. Il y aura un recrutement, qui se déroulera dans des conditions objectives.

Je souhaite que ces jeunes soient à l'image de la population, soient bien formés. Mais ce redéploiement, cette proximité ne seraient pas possibles sans eux.

Enfin, un problème d'efficacité a été posé par certains d'entre vous. Je pense à M. Colcombet. Le problème d'efficacité, c'est celui de la coopération entre la police et la justice. Il faut effectivement que la commission du délit soit suivie assez rapidement par la sanction. Mais, vous le savez très bien, la police assume de très nombreuses et très importantes charges pour le compte de la justice, dans les enceintes de justice et pour des transferts.

Je ne vais pas épiloguer. La justice a d'ailleurs sa propre vue des choses et je ne vais pas m'exprimer à la place d'Elisabeth Guigou.

Mme Bachelot a évoqué le plus fort taux d'encadrement d'Europe. Tout cela se discute beaucoup, parce qu'il y a des missions qui ne sont pas les mêmes. Je ne crois pas que son point de vue soit partagé par beaucoup de ses collègues. Je le lui dis franchement. Je lui montrerai le courrier que je reçois, toutes opinions confondues. On me demande partout des renforts. Mais je pense que ce n'est pas seulement une question de renforts.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin.** Il faut les enlever dans les endroits où il y en a trop !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est, en effet, plus compliqué.

M. Sarre a posé le problème de la formation.

M. Le Roux a cité ce projet de loi comme exemple de travail transversal.

M. Adevah-Pœuf a parlé de la gendarmerie. Je lui rappelle que la gendarmerie va pouvoir recourir à des volontaires du service national – 16 000 –, qui seront rémunérés à un niveau voisin de ce qui est prévu. Par conséquent, le problème me paraît réglé.

J'ai entendu M. Lemoine se faire, paraît-il, le « relais des syndicats ». Je doute quelque peu que tel soit le cas. La perspective de ces jeunes, c'est ensuite de passer des concours et de devenir des fonctionnaires, parce qu'on n'est pas toute sa vie contractuel de droit public au SMIC ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Accoyer.** C'est un Gouvernement pluriel !

**M. le ministre de l'intérieur.** Par conséquent, ils seront fortement incités à préparer des concours. Et c'est une excellente chose. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Yves Fromion.** Il faut mettre de l'ordre dans les contrats !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais ne pensez-vous pas qu'il faut mettre le pied à l'étrier à ces jeunes et que, plutôt que de les laisser « rouiller » au pied des tours, c'est une bonne manière de les remettre dans le circuit et de faire en sorte qu'ils puissent devenir des fonctionnaires de plein droit ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je pense qu'il faut replacer l'effort que nous faisons en faveur de l'emploi et que le projet défendu par Mme Aubry illustre dans un cadre plus vaste : refaire de la France un pays de citoyens, avec, inscrits dans la tête de chacun, naturellement tous les droits du citoyen, mais aussi quelques devoirs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, pour tenir compte des décisions de la conférence des Présidents, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

**DÉPÔT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu, le 16 septembre 1997, de M. Dominique Dupilet, un rapport, n° 220, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (n° 46).

3

**DÉPÔT D'UN RAPPORT  
EN APPLICATION D'UNE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu, le 16 septembre 1997, de M. le Premier ministre, un rapport sur l'emploi de la langue française déposé en application de l'article 22 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

4

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Mercredi 17 septembre 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 200, relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 206) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 201, portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 204 corrigé).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

**ORDRE DU JOUR  
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 16 septembre 1997)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 septembre 1997 inclus, terme de la session extraordinaire, a été ainsi fixé :

**Mardi 16 septembre 1997 :**

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (n°s 200 et 206).

**Mercredi 17 septembre 1997 :**

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion du projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier (n°s 201 et 204).

**Judi 18 septembre 1997 :**

Le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Discussion du projet de loi portant réforme du service national (n°s 199 et 205).

**Lundi 22 septembre 1997 :**

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 20 h 45 :

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme du service national (n°s 199 et 205).

**Mardi 23 septembre 1997 :**

L'après-midi, à 15 heures :

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 et le Royaume d'Espagne et la République portugaise par les accords signés à Bonn le 25 juin 1991 (n° 3) ;
- du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République d'Autriche à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne, le Royaume d'Espagne et la République portugaise, et la République hellénique par les accords signés respectivement le 27 novembre 1990, le 25 juin 1991 et le 6 novembre 1992 (n° 7).

(Discussion générale commune.)

**Mercredi 24 septembre 1997 :**

L'après-midi, à 15 h 30, et le soir, à 20 h 45 :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (n° 46).

**Mardi 30 septembre 1997 :**

Le matin, à 10 h 30, et l'après-midi, à 15 heures :

Discussion du projet de loi relatif à la prévention et la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs (n° 202).

**COMPOSITION DES GROUPES**

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

Président du groupe :

Substituer au nom de M. Philippe Séguin celui de M. Jean-Louis Debré.

**MODIFICATIONS À LA COMPOSITION  
DES GROUPES**

GRUPE RADICAL, CITOYEN ET VERT

(33 membres au lieu de 32)

Ajouter le nom de M. Alfred Marie-Jeanne.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE  
(4 au lieu de 5)

Supprimer le nom de M. Alfred Marie-Jeanne.

**NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE  
DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES**

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 15 septembre 1997 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 788. – Demande d'exonération ou de réduction, présentée par le Royaume-Uni, le Portugal, la Belgique et les Pays-Bas, au titre de l'article 8, paragraphe 4, de la directive

92/81/CEE, concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales (décision du Conseil du 30 juin 1997).

N° E 815. – L'article 8-4 de la directive 92/81/CEE du Conseil concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales prévoit que le Conseil peut autoriser une exonération ou une réduction du taux normal d'accises à la demande d'un Etat membre pour des raisons politiques spécifiques (Belgique) (fioul lourd). Lettre de la représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne F 11-91-5411 60-009 du 19 février 1997. Lettre ministère des finances (belge), administration des douanes et accises DA 100.430 du 18 février 1997 (décision du Conseil du 30 juin 1997).





